

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

DECEMBRE 1746.



A LUXEMBOURG,

Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur de
Sa Majesté l'Impératrice Reine de Hongrie
& de Boheme.

M. D C C. XLVI.

*Avec Privilège de feu Sa Majesté Impériale
& Catholique, & Approbation du
Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

ON a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne néglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il est possible: Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. n les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & un fort bel assortiment de Livres de tous Pais. Le même débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Litteraires; entr'autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 43. vol.: Journal litteraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué; Bibliotheque Italique, ou Histoire Litteraire de l'Italie, 18. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. part. in 89. nouv. édit. revûc par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ledit Chevalier le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliotheque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliotheque raisonnée, qui contient à présent 34. Tomes en 2. parties chacun; & de la Bibliotheque Germanique à présent 45. vol.

LA CLEF DU CABINET

DES

PRINCES DE L'EUROPE ;

Ou, Recueil Historique & Politique
sur les matieres du tems.

Decembre 1746.

ARTICLE PREMIER.

Contenant quelques nouvelles de Littérature.

I. **L** Abbé Mably, Auteur d'un ouvrage qui paroît en deux vol. in 12. veut nous donner l'analyse de tous les Traités conclus depuis celui de Westphalie jusqu'à l'année 1740. Il l'intitule : *Le Droit public de l'Europe, fondé sur les Traités*. Mais pour animer un détail qui seroit par lui-même insipide & ennuyeux, il déduit historiquement les causes & les circonstances de ces Traités. Et comme c'est un homme instruit des intérêts des Princes, un Philosophe versé dans le Droit des Gens, il remplit ses analyses de principes qui se rapportent à tous ces grands objets. Ceci forme par conséquent un Corps de Diplomatie, non chargé de dattes & de formules, d'Actes & de Mémoires, mais à la maniere de Puffendorff ou du Chevalier Temple, excepté qu'il se trouve ici plus de faits, & que les principes du gouverne-

ment ou de négociation y paroissent plus abondans.

L'Auteur entre dans le détail de ces Traités qui occuperent tant de puissans Princes, & commence son Chapitre premier par la *Paix de Westphalie & des Pyrenées*. Il réunit ces deux Traités, parce que celui des Pyrenées mit le sceau à la Paix entre la France & l'Espagne. Le Congrès de Westphalie avoit entamé les négociations, elles ne réussirent point en faveur de ces deux Couronnes, & il fallut le mariage de Louis XIV. avec l'Infante Marie-Thérèse pour consommer la réconciliation.

L'Empire, la France, la Suede & les autres Puissances réglèrent leurs différends à Munster & à Osnabrug. Ces Traités sont des chefs-d'œuvre d'intelligence, de précision & de politique. On sent que c'est l'ouvrage de tout ce qu'il y avoit de plus délié dans les Cours de l'Europe. Les principaux Ministres qui y prirent part furent Mrs. d'Oxenstiern, de Trautmanndorff, d'Avaux, de Servien, Chigi, Contarini &c.

On ne peut abréger les extraits que l'Abbé Mably fait de tous les Traités conclus depuis cent ans; il faut lire cette partie dans l'ouvrage même; & pour la Paix de Westphalie en particulier, on la trouve excellemment détaillée dans l'Histoire qu'en a donnée le P. Bougeant, Jésuite. Les extraits du présent Auteur sont semés d'anecdotes historiques & de principes qui tiennent, comme nous l'avons dit, au Droit des Gens. Il observe que le Traité de Westphalie ne régla rien sur la matiere du *Ban de l'Empire*, & qu'il se contenta d'en remettre la décision à la prochaine Diète. Cette assemblée définit que l'Empereur ne pouvoit *mettre au Ban* aucun Prince ni aucun
Etat,

Etat, sans le consentement des Electeurs : Protestation aussi-tôt de la part des Princes & des Villes dont on ne parloit point dans le Décret ; mais on ne leur donna satisfaction qu'à l'avènement de Charles VI. au Trône Impérial ; la Loi fut portée alors , elle déclare que l'Empereur ne pourra prononcer le Ban sans le scél & consentement des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire. La même clause a été répétée à l'Élection de Charles VII. « On doit la regarder , dit nôtre » Auteur , comme faisant partie des Traités de » Munster & d'Osabrug , les Plénipotentiaires » ayant garanti d'avance ce qui seroit décidé » sur cette matiere par le Corps Germanique. »

Ce qui regarde le Vicariat de l'Empire dans les parties du Rhin , de la Souabe & de la Franconie , fait une autre anecdote. Le Traité de Westphalie ne touche point cette question ; la Bulle d'Or avant lui , n'avoit indiqué que d'une maniere confuse les droits de l'Electeur Palatin à cet égard : matiere ainsi de dispute ; l'Electeur de Baviere , & l'Electeur Palatin ont prétendu long-tems à cette dignité de Vicaires de l'Empire dans les contrées qu'on vient de nommer. En 1724. ces deux Princes convinrent d'exercer à l'avenir le Vicariat en commun ; ce qui a eu lieu durant la vacance de l'Empire après la mort de l'Empereur Charles VI. Mais après celle de Charles VII. ces deux Electeurs ont passé un nouveau Concordat , par lequel ils convinrent d'exercer alternativement le Vicariat.

De ces faits venons aux questions de droit. L'Auteur examine comme s'acquiert la prescription entre les Princes ; « & je croirois , dit-il , » qu'elle ne peut être établie par le silence de la » partie lésée , quand elle traite avec le Prince

» qui possède son bien, ou que celui-ci le vend ;
 » le cède & l'aliène en quelque autre maniere. »

On détruiroit, en partant de ce principe, bien des prétentions qui ne forment plus que des titres. L'Abbé Mably n'aime point ces vaines dénominations, ces droits surannés ou chimériques ; « n'est-il pas ridicule, ajoute-t-il, de » parler encore des prétentions de l'Empire sur » l'Etat Ecclésiastique, des Anglois sur la Nor- » mandie &c. » Il insiste ensuite très-fort sur le point qui est tout de pratique, savoir, d'énoncer clairement & précisément tous les articles d'un Traité ; les conditions tacites, sous-entendues, équivalentes, tous ces demi-mots, ces volontés présumées, qui donnent si souvent le ton aux affaires du monde, doivent être totalement éliminées des Traités. Cette maxime si sage devoit être sçûe de tous les Négociateurs, de tous les Commandans d'Armée, de tous les Gouverneurs de Place ; disons plutôt qu'elle ne devoit point être oubliée, car on la connoit assez de la spéculation.

L'Officier qui commandoit les François à Dantzich en 1733. ne se souvint pas de ce principe, quand il fut question de se rendre aux Moscovites ; car ce bon Militaire se contenta de stipuler que cette garnison seroit transportée dans un Port de la mer Baltique ; il entendoit, sans doute, un Port neutre ou ami de la France, mais le Comte de Munnich qui commandoit les Russiens, envoya tous ces François à Petersbourg, où ils furent traités en prisonniers de guerre. La France ne réclama point, parce que la Capitulation étoit mal conçue de la part de son Officier ; elle reconnut la négligence de ce Commandant, & l'attention qu'apportoit Mr. de Munnich

Munnich à profiter de tous ses avantages.

L'Auteur traite une autre question très-importante : les Traités ont-ils besoin de ratification pour être valides , ou bien cette ratification n'est-elle qu'une formalité d'usage , qu'une cérémonie qui donne de la publicité aux engagements ? Mr. l'Abbé Mably balance les deux sentimens , pour embrasser ensuite celui qui regarde la ratification comme tout à fait essentielle aux Traités ; & la raison qu'il en donne , c'est que sans cela les Princes seroient souvent victimes de la présomption , de l'infidélité , ou de la corruption de leurs Ministres. Il est vrai que les pouvoirs des Plénipotentiaires sont exprimés communément dans les termes les plus absolus ; mais ne fait-on pas qu'ils ont les mains liées sur mille choses ? Ne répètent-ils pas eux-mêmes dans toute la suite d'une Négociation , qu'ils dépendent totalement de leurs Cours , qu'ils ne peuvent rien finir sans leur consentement ? Nécessité par conséquent de ratifier les conventions ; & sur cet article nôtre Auteur abandonne Grotius , qui lui paroît avoir tenu l'autorité intrinsèque & absolüe des Traités indépendamment de la ratification. Mais quand on examine de près l'opinion de ce savant Hollandois , elle semble au contraire très-favorable à celle de Mr. l'Abbé Mably : Car Grotius dit positivement * *que le Traité fait par des Généraux , doit être censé & approuvé par le Roi , lorsque l'Acte est connu & qu'on n'a rien vu qui pût l'infirmer , ou qu'on a vu des choses qui renfermoient une approbation.* Ceci énonce assez clairement que le Roi peut infirmer un Traité fait par ses Généraux , & qu'ainsi

* Grotius , de *Jure Bel. & Pac.* L. 3. C. 24.

qu'ainsi ce Traité n'a son complement essentiel que quand il a été approuvé par le Roi. Toute la différence qui se trouveroit peut-être entre la doctrine de Grotius & celle de nôtre Auteur, c'est que le premier paroîtroit se contenter d'une ratification tacite, équivalente & virtuelle; au lieu que l'autre exigeroit, ce semble, une ratification expresse & formelle.

Grotius dit ailleurs * qu'un maître doit tenir les conventions faites par son Ministre, quand ce Maître s'est obligé de les ratifier. En suivant donc le même principe, il n'y auroit aucune nécessité de tenir ces conventions, si la ratification n'avoit point été promise ni stipulée; mais du rems de Grotius les Princes qui envoioient des Plénipotentiaires pour négocier la paix, ne s'engageoient pas avant la signature à ratifier les articles dont ces Plénipotentiaires conviendroient; ils ne s'engageoient pas aujourd'hui; Grotius ne croyoit donc pas plus que nous, que les Princes fussent obligés à tenir les conventions de leurs Ministres, avant qu'elles eussent été ratifiées, il ne les croyoit donc obligés qu'après la ratification, & la ratification étoit donc dans sa maniere de penser aussi-bien que dans la nôtre, ce qui donnoit le dernier & le principal caractère de solidité aux engagemens que les Princes prenoient les uns avec les autres.

CHAP. II. *Paix d'Oliva & de Coppenhague.* Elle mit fin aux hostilités de la Suede, du Dannemarck, & de la Pologne. Les querelles entre ces Puissances étoient anciennes. Pour le démêlé de la Suede avec le Dannemarck, il faut remonter jusqu'à la Reine Marguerite de Valdemar, qui régnoit

régnoit dans tout le Nord sur la fin du quatorzième siècle ; cette Princesse avoit conçu le projet d'un Gouvernement qui réuniroit pour toujours les Danois, les Suedois & les Norvegiens sous un Roi, choisi alternativement par chacune de ces Nations ; on manqua bientôt à garder le tour d'élection ; de-là mille guerres cruelles, jusqu'à ce que Gustave Vasa enleva totalement la Suede à Christierne d'Oldenbourg, Roi de Dannemarck ; & cette invasion augmenta encore les antipathies entre ces deux Couronnes.

Pour les différends de la Pologne avec la Suede, on nous fixe au règne de Sigismond, fils de Jean Roi de Suede & de Catherine Jagellon, Princesse Polonoise. Sigismond devoit réunir les deux Royaumes sous sa domination, mais Charles de Sundermanie son oncle, s'empara de la Couronne de Suede. On en vint aux armes, la Moscovie & les Princes de l'Empire entrerent dans ces grands intérêts. Enfin, après bien des hostilités, on conclut un Traité qui fut double ; car la Suede s'accommoda avec le Dannemarck & avec la Pologne ; c'est ce qui forme la paix d'Oliva & de Copenhague en 1660.

Mr. l'Abbé Mably s'arrête à l'endroit du Traité de Copenhague où l'on trouve que la Suede renonce aux droits que ses Conquêtes lui ont donnés sur les Provinces qu'elle restituë au Dannemarck ; sur quoi il fait cette observation :
« On croit, dit-il, en lisant cet article, qu'il est
» question de deux Peuples Barbares qui ne re-
» connoissent d'autre droit que celui du plus
» fort, & qui pensent qu'il suffit de s'emparer
» d'un Pays pour en devenir le légitime maître. »
Nôtre Auteur condamne ces idées gotiques & sanguinaires ; il établit comme un principe que

les armes par elles-mêmes ne donnent aucun titre pour posséder, qu'elles en supposent un antérieur, & que c'est seulement pour constater ce droit qu'on fait la guerre: question très-considerable, & qui pourroit souffrir de grandes difficultés: Car Grotius & la plûpart des Jurisconsultes, paroissent en plusieurs endroits de leurs ouvrages, contraires à cette maxime.

L'Abbé Mably fait remarquer sur le Traité d'*Oliva*, qui fut garanti par le Roi de France, que l'usage des garanties étoit encore alors assez récent: Il montre qu'autrefois on faisoit jurer l'observation des Traités, sur les Reliques & sur l'Eucharistie, ou bien qu'on se soumettoit aux censures de l'Eglise, en cas de contravention; ou bien encore qu'on engageoit les bonnes Villes d'un Etat dans la garantie; tous ces moyens étant sujets à des inconvéniens, on prit la méthode de faire garantir les Traités par des Puissances neutres & étrangères. Si nous en croyons l'Auteur, le Traité de Blois, & celui de Cambrai en 1508. furent les premiers où l'on nomma des Souverains pour conservateurs & garants.

CHAP. III. *Divers Traités particuliers.* Après l'analyse du Traité d'*Oliva*, on trouve ici celle de plusieurs pacifications entre les divers Etats de l'Europe, depuis la paix de Westphalie jusqu'à la guerre de 1701. C'est un détail qui intéresse toutes les Cours les unes après les autres. On y remarque sur tout des observations curieuses sur le gouvernement des Suisses, sur leurs démêlés, leurs pacifications, leurs forces, en un mot sur toute la figure qu'ils font dans le système général de l'Europe.

L'Auteur traite judicieusement la question des alliances entre les Princes, & un peu différent en cela

de la de Grotius, qui ne faisoit pas difficulté de condamner ceux qui s'engagent dans des alliances, sans distinguer les uns & les autres motifs des différentes guerres qui peuvent survenir : Car on approuve dans ce Chapitre la maniere absolue dont se traitent les alliances ; & comme il est question, dit Mr. Mably, de marquer précisément le *cas de l'alliance*, il faut déterminer un point fixe & certain : « Et quel autre point, » poursuit-il, peut-on choisir qu'un acte d'hostilité ? Tout autre grief, quel qu'il puisse être, qu'on voudra prendre pour le *cas de l'alliance*, peut former une source intarissable de plaintes, de différends, de chicane, de contestation. Les Traités d'alliance défensive qui sont si avantageux pour les Nations, devien- droient inutiles, parce qu'il seroit aisé d'en éluder la force. En suivant la méthode ordinaire, on assure le repos public &c. »

CHAP. IV. *Paix de Nimegue & Traités qui y ont rapport.* Les conférences pour cette pacification générale commencerent en 1676. & durerent trois ans. « On regarde, dit nôtre Auteur, » cette Paix de Nimegue comme l'époque d'une sorte d'ascendant que la France a pris sur ses voisins ; mais je crois au contraire qu'elle commença dès-lors à être moins puissante. Il se forma des ligues contre-elle, & ses acquisitions diminuerent ses forces en ce sens, qu'elles irritèrent ses ennemis & donnerent des soupçons à ses alliés. » Pour confirmer ce raisonnement politique, on produit la ligue d'Augsbourg qui éclata en 1686. & le Traité de Vienne en 1689.

En parlant des deux Traités de Westminster, l'un de 1678. & l'autre de 1689. l'Abbé Mably donne

donne fort contre un des articles où l'on disoit que « celui des alliés qui seroit attaqué, » ou qui fourniroit des secours, pourroit faire » dans les Etats de l'autre des levées d'hommes » pour *augmenter ou compléter ses armées de terre*, » mais qu'il n'useroit de cette liberté que conformément aux Capitulations dont il seroit » alors convenu entre les Parties. » Quelle nécessité, reprend nôtre Auteur, de charger un Traité de conventions aussi inutiles, aussi sujettes à chicane que le sont celles-ci? Et qui peut douter que des alliés n'ayent la liberté de traiter ensemble, pour se permettre des levées de gens de guerre dans leurs Etats respectifs.

CHAP. V. *Paix de Riswick*. Ce fut moins une pacification, qu'un armistice secret entre les Couronnes intéressées. Dans toutes les Cours on vouloit prendre du tems pour se préparer à la guerre que devoit causer bientôt la succession de Charles II. Roi d'Espagne. Les négociations de Riswick furent terminées en 1697. : la France reconnut le Roi Guillaume pour légitime Souverain d'Angleterre : Jacques II. protesta quatorze jours avant la signature du Traité. La Cour de Londres promit de payer à la Reine Marie d'Este, épouse du Roi Jacques, une pension annuelle de 50. mille livres sterlings, ou de telle autre somme qui seroit établie par acte du Parlement. Comme cette pension n'a jamais été payée, il paroît à nôtre Auteur que les héritiers de la Reine Marie sont en droit de demander les arrérages; mais, ajoute-t-il, *quel objet pour des Princes qui se comptent une Couronne à révérendiquer!*

CHAP. VI. *Traité des Puissances Chrétiennes avec la Porte*. Ce morceau contient un détail d'Histoire

à Histoire & de Politique sur les forces & le gouvernement des Turcs. L'Auteur observe que tout gouvernement despotique devient militaire, en ce sens que les soldats s'emparent de toute l'autorité; & la raison sensible qu'il en donne, est que le Prince voulant rendre esclaves tous ceux qui dépendent de lui, a besoin de la Milice *pour tout opprimer*; mais que cette Milice connoissant ce qu'elle peut, l'opprime à son tour, parce que rien ne contrebalance ses forces. Ces principes rendent raison de tous les mouvemens qui ont agité la Cour Ottomane; il en résulte immédiatement que le principal appui d'un Souverain est dans les loix, dans l'amour que lui portent ses Peuples, dans le soin qu'il prend de faire leur bonheur.

Sur la fin de ce Chapitre, on trouve l'histoire de la Paix de Belgrade signée en 1739. au nom de l'Empereur Charles VI. sous la médiation de la France.

C'est là l'extrait du premier volume, dont la lecture instruit; on donnera une autre fois celui du second tome qui a quelque chose de plus intéressant.

II. *Observations historiques sur la Nation Gauloise, sur son origine, sa valeur, ses exploits, sa puissance; avec l'établissement des Galates en Asie; leur origine, leurs mœurs, leur Religion & leur Gouvernement*, ouvrage in 8°. de 164. pages, sans la Dédicatoire, l'Avant-propos & la Table des matieres: par l'Abbé Dordelu du Fays, & imprimé à Paris chez Giffart, fils 1746.

Les Gaulois, les Celtes & les Galates, que Joseph appelle Gomerites, ne faisoient, selon l'Auteur de ce petit ouvrage, qu'une Nation qui avoit pris naissance dans la Gaule, & s'étoit répandue
dans

dans les diverses parties de l'Europe. Il y eut des colonies Gauloises dans les Isles Britanniques, en Espagne, en Italie, en Asie. C'est ce qui est démonté, comme il l'a été jusqu'à présent en divers autres ouvrages où il a été parlé des Gaulois. * Mr. Dordelu est des plus disposé en faveur de cette Nation belliqueuse, & il l'est à plusieurs égards, avec raison, vû ses grands exploits. En donnant un racourci de la durée de leur puissance, pendant laquelle Brennus leur Roi vainquit les Romains & prit Rome, il fait une espece de parallele de ce Roi avec Alexandre Roi de Macédoine. Ensuite vient un récit de la décadence de l'Empire des Gaules arrivée après Brennus; époque néanmoins quine les fit pas déchoir de leur valeur: Bardes Poëtes Gaulois; armes offensives & défensives des Gaulois, procédé des Romains envers les Samnites; divisions des Gaulois, & autres traits qui ont rapport à la suite de leur histoire & à celle des Romains, dont ils furent enfin subjugués & reçurent la loi, ne sont pas des morceaux à rapporter dans un Extrait, mais à voir dans le Livre même. Tout ce qui est du reste des observations de Mr. Dordelu sur la nation Gauloise & sur les Galates, mérite également d'être lû.

IV. Pierre Antoine, Libraire à Nancy, a imprimé & debite l'*Oraison funebre de Madame la Dauphine*, prononcée dans la Primatiale de Nancy par le R. P. de Cuny, de la Compagnie de Jesus, Prédica-

* Voyez, entre autres, le premier Tome de l'*Histoire du Duché de Luxembourg & Comté de Chiny*, imprimée en huit vol. grand in 4°. avec figures, chez le Sr. Chevalier, Imprimeur de ce Journal.

des Princes &c. Decembre 1746. 401
Prédicateur du Roi de France, & du Roi de Po-
logne Duc de Lorraine & de Bar. A la suite de
cette Oraison se trouve une description de la dé-
coration funebre, avec les inscriptions & devises
qui y ont servi.

III. Le *Portrait* est le mot de la dernière Enigme.

E N I G M E.

Nous sommes aux mortels d'un excellent usage,
Nous sommes bien des sœurs, & toutes de
même âge :

Comme à vous, nous servions à vos prédécesseurs ;
Nous ne produisons rien, si l'on ne nous assemble,
& la gloire immortelle anime nos labeurs ;
Mais pas une de nous à l'autre ne ressemble.



Nous ne demandons point qu'on garde un ordre
exprès,

Qu'on choisisse l'endroit où nous sommes placées :
Tantôt l'une est devant, tantôt elle est après,
Et chacun nous arrange au gré de ses pensées.



Nous souffrons tous les jours, pour nous rendre com-
modes,

Que plusieurs Nations nous forment à leurs modes.
On nous voit tout d'un coup en mille endroits divers,
Et par un autre effet aussi rare à connoître,
Depuis deux cens Soleils nous voyons l'Univers ;
L'on peut à tout moment nous y faire encor naître.



Nous avons en dépôt les plus anciens oracles,
Nos plus communs effets égalent les miracles ;

Nous

Nous donnons aux muets les moyens de parler ,
Et de faire éclater leur science profonde.
Sans qu'aux Pays lointains il soit besoin d'aller ,
On y peut par nôtre art parler à tout le monde.



Sans langue bien souvent nous disons des merveilles ,
Aussi pour nous entendre il ne faut point d'oreilles ,
On nous fait éprouver un soudain changement ,
Le fer , le feu , le sang , l'or , l'argent , la peinture ,
Peuvent nous faire éclore assez diversement ,
Sur une couche molle , ou bien sur une dure.



Divines quelquefois , & quelquefois profanes ,
Nous servons aux Vénus , nous servons aux Dianes :
Nous exprimons l'amour , la haine , le mépris ,
Nous racontons des cœurs l'étrange sympathie :
Nous rendons immortels Messieurs les beaux esprits ,
Contre-eux nous soulevons souvent l'antipathie.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable
en ALLEMAGNE , depuis le mois dernier.

I. **P**RUSSE. La Réponse du Roi de Prusse à la
déclaration de l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême , insérée dans nos derniers
Mémoires , * n'a point tardé à paroître. C'est
une pièce assez remarquable. Le Comte de Podewils , Envoyé Extraordinaire de Sa Maj. Prussienne auprès de cette Souveraine , l'a remise à son Ministère ; elle a été envoyée aussi aux Ministres de Sa Maj. Prussienne dans les Cours étrangères , & communiquée sur tout à ceux qui résident

* Voyez cette Déclaration , pag. 345.

des Princes &c. Decembre 1746. 403
dent à la Diète de l'Empire, tenant ses séances
à Ratisbonne. En voici la traduction.

*S*A Majesté le Roi de Prusse s'aperçoit que l'on
a conçu à la Cour Impériale, des idées qui diffé-
rent des siennes, touchant la maniere d'obtenir de
l'Empire, la garantie du Traité de Drefde. Elle a
reçu néanmoins, avec une véritable satisfaction,
l'assurance que Sa Maj. l'Impératrice-Reine lui a
fait donner, de l'inébranlable résolution où elle est,
de remplir exactement les engagements qu'elle a con-
tractés par rapport à cette garantie.

D'un autre côté, Sa Maj. Prussienne ne sauroit
voir sans quelque peine, que Sa Maj. l'Impératrice
veuille faire dépendre la garantie en question, d'un
objet qui y est aussi étranger, qu'il en est éloigné,
savoir, le renouvellement & l'accomplissement actuel
de la Pragmatique-Sanction, & que l'on prétende
faire aller de pair & du même pas, l'exécution de
ces deux garanties. Elles n'ont toutefois aucune
liaison l'une avec l'autre. La garantie du Traité
de Drefde est astringée à des objets tous différens
de ceux auxquels se rapporte l'engagement de la
Pragmatique-Sanction.

Par l'article VIII. de la Paix de Drefde, Sa
Maj. l'Impératrice a pris sur elle la garantie de
tous les Etats de Sa Maj. Prussienne sans exception.
On y a stipulé de la part du Roi, la garantie de
tous les Etats que Sa Majesté l'Impératrice possède
en Allemagne. L'engagement antérieur que la Cour
de Berlin peut avoir contracté par rapport à la
Pragmatique-Sanction, & dont les circonstances,
aussi bien que les conditions sont connus du Mi-
nistère de Vienne, se trouve donc restreint aux seuls
Etats que l'Impératrice-Reine possède en Allemagne,
sans que Sa Maj. Prussienne soit tenue de donner

une plus grande étendue à sa garantie.

L'article IX. du même Traité établit deux garanties qui n'ont rien de commun l'une avec l'autre. On y stipule, que le Roi d'Angleterre, outre sa garantie particulière, s'employera à faire garantir aussi ce Traité par les Etats-Généraux des Provinces-Unies, & par l'Empire. On y ajoute, que ces Puissances s'emploieront pareillement à faire comprendre, incluse & garantir dans le futur Traité de Paix générale, & par toutes les Puissances qui y prendront part, tous les Etats & les Pays de Sa Maj. le Roi de Prusse, & en particulier le Traité de Paix de Breslau & le présent Traité de Paix, tout comme les Etats & Pays de Sa Majesté l'Impératrice-Reine.

Il paroît que le fondement de la prétention que l'on forme à Vienne, porte sur ces dernières expressions. On ne peut néanmoins, sans forcer leur sens littéral, les séparer de la garantie que le Traité stipule de la part des Puissances qui prendront part à celui de la future pacification générale. Elles ne sauroient non-plus être alléguées en faveur du renouvellement ou accomplissement de la garantie de la Pragmatique Sanction, puisque l'engagement dont il s'agit, & qui suivant les principes sur lesquels on se fonde à Vienne, doit s'étendre à tous & un chacun des Etats de la Maison d'Autriche, n'impose réellement à Sa Maj. Prussienne d'autre obligation qu'à l'égard des Etats qui sont possédés par Sa Maj. Imp. en Allemagne.

L'Empire, comme on le sait, n'a point pris de part à la présente guerre. Il est dispensé, par conséquent, de prendre part aux négociations entamées pour la terminer. Ainsi, Sa Majesté Prussienne a de la peine à comprendre dans quelle vue on se rapporte à Vienne, au contenu des articles préliminaires.

tes de Fuesflen , pour les faire servir de fondement à ce qui est rapporté ci-dessus. Le Traité de Fuesflen n'a aucun rapport ni aucune relation avec celui de Dresde. Si on avoit prétendu que Sa Maj. Prussienne fut engagée à la garantie de la Pragmatique-Sanction, il auroit fallu que cet engagement eût été exprimé par des termes les plus clairs, & qu'Elle s'y fût obligée elle-même aussi formellement qu'Elle a fait à l'égard des autres stipulations du Traité.

Sa Maj. Prussienne croit avoir pleinement satisfait à l'engagement qu'elle a pris par l'Art. I. de ce Traité. Elle est prête d'accomplir, pour le reste, tout ce que l'on peut, avec justice & raison, exiger d'elle en faveur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine, sauf la réserve naturelle d'en excepter ce qui peut tendre à son propre préjudice. Elle se dispense, au surplus, d'examiner jusqu'à quel point l'accomplissement de la Pragmatique-Sanction pourroit mettre les Etats de l'Empire dans la nécessité de prendre part à la présente guerre.

Le Roi est très-disposé à obliger la Cour de Vienne, en tout ce qui dépend de lui : Mais quelque désir qu'il ait d'en donner des marques, sa qualité de membre de l'Empire, & les devoirs qu'elle lui impose, l'obligent à éviter avec soin, de l'engager dans des guerres. Il n'a point caché ce qu'il pensoit à cet égard. Il l'a fait connoître clairement, soit avant la négociation du Traité de Dresde, soit pendant que cette négociation se traitoit, soit après qu'elle fut consommée. Sa Majesté l'Impératrice a été parfaitement instruite des sentimens du Roi, & le Traité de Dresde a été conclu sur ce fondement. Sa Maj. Prussienne ne voit aucune raison de s'écarter des principes qu'elle a adoptés d'un commun accord avec Sa Majesté Imp. Elle en voit encore moins de s'engager & d'entraîner l'Empire dans

des mesures offensives qui influent sur l'avenir, & dont les conséquences pourroient être très-dangereuses.

L'Empereur lui-même a paru s'éloigner avec soin de ces sortes de mesures offensives. Les Décrets de Sa Maj. Imp. ses Déclarations portées à la Diète, sont toutes limitées par la réserve qui y est exprimée, que ses intentions ne tendent à l'offense de qui que ce puisse être.

Sa Majesté Prussienne accomplira avec fidélité, & comme une obligation sacrée, les engagements qu'Elle a pris pour la défense des Etats de la Maison d'Autriche, au cas qu'ils vinssent à être attaqués. Elle s'assure donc que Sa Maj. l'Impératrice accomplira de son côté, avec la même attention, ceux dont l'exécution la regarde, & qu'elle ne prétendra point la faire dépendre de conditions étrangères à l'objet principal, & qui d'ailleurs sont telles que Sa Maj. Prussienne n'est point en état de les faire obtenir. Par conséquent elle ne forme aucun doute sur la disposition de l'Impératrice-Reine, à s'empreser d'effectuer le contenu de l'article IX. du Traité de Dresde, & que pour cet effet il sera adressé, sans délai, un Décret de Commission de l'Empereur à la Diète-Générale de l'Empire, en exhortant convenablement cette assemblée, de prendre une résolution conforme à la nature de l'affaire, & évitant de confondre cet objet avec d'autres qui ne pourroient qu'inspirer de la crainte aux Membres de l'Empire jaloux de la conservation du repos de la Patrie : attendu que la plupart ont déjà fait connoître, qu'ils regardoient la garantie du Traité de Dresde comme très-capable de contribuer à un but aussi salutaire, &c.

II. Depuis que le Comte de Podewils a remis cette

cette réponse aux Ministres de la Cour de *Vienne*, il a dépêché au Roi un Courier pour lui donner part du résultat de diverses conférences qu'il avoit eues avec le Comte d'Uhlefeld sur les moyens de lever les difficultés concernant l'exécution des articles du Traité de *Dresde*.

On se flatte qu'il sera trouvé un tempérament à ce sujet, afin que le Décret Impérial sur lequel on insiste, puisse être envoyé à la Diète de *Ratisbonne*; d'autant plus qu'on sait que le Comte de Podewils a conféré sur la même matière avec le Chevalier Robinson, Envoyé Extraordinaire de la Grande Bretagne à *Vienne*, pour engager ce Ministre à y employer aussi ses bons offices. Ce qui fait penser d'ailleurs à la Cour de *Berlin*, que l'objet des garanties du Traité de *Dresde* aura son accomplissement, c'est que le Comte de Bernes, parti de *Vienne* le 13. Octobre, est enfin arrivé le 27. du même mois à *Berlin*, en qualité de Ministre Plénipotentiaire de la Cour Impériale, & chargé d'instructions relatives à l'article dont il est question entre les deux Cours: Il a eu depuis son audience publique du Roi, laquelle fut précédée de diverses conférences avec le Comte de Podewils, premier Ministre d'Etat & du Cabiner. On compte ainsi de savoir bientôt ce qui aura été réglé sur la demande de Sa Majesté Prussienne, quant au Traité de *Dresde*. Le Collège des Villes Impériales lui a déjà fait savoir, que sur la même demande il avoit résolu de se conformer entièrement aux résolutions qui seroient prises par le Collège des Electeurs & par celui des Princes.

III. Les forces du Roi sont tenues constamment sur le pied complet, & le seront tout le tems que les troubles de l'Europe subsisteront:

Car non-seulement on fait des recrues dans les États de Sa Maj., mais aussi à *Francfort* sur le *Meyn* & dans les autres Villes de l'Empire, où divers Officiers Prussiens les engagent; & comme ils donnent un gros engagement, ils trouvent beaucoup de monde qui s'empresse à prendre parti. Toutes ces recrues se rendent dans la Marche de *Brandebourg*. Le but que la Cour paroît s'être proposé quant au maintien de ses forces selon l'état de guerre, ne paroît autre que de parvenir à l'effet de ses demandes, & peut-être de faire respecter sa médiation dans une pacification générale, si elle lui étoit demandée, ou quelle vint à l'offrir: Car on parle de l'envoi d'un Ministre de la part de cette Cour aux Conférences de *Breda*, tant pour y employer les bons offices du Roi, dans les négociations d'accommodement, que pour ménager les intérêts propres de S. M. au futur Traité de cette pacification générale.

IV. Dans la conjoncture des affaires présentes, & pour ce qui peut concerner celles qui ont du rapport avec la *Pologne*, le Roi a fait une déclaration adressée à cette République: Elle porte en substance: Que Sa Maj. Prussienne n'a jamais
 » laissé échapper aucune occasion de convaincre
 » la Nation Polonoise, de son affection pour
 » elle, & de son attachement à ses intérêts:
 » Qu'elle s'y est portée avec d'autant plus d'em-
 » pressement, que cette attention de sa part a
 » dû faire connoître le peu de fondement des
 » insinuations de ceux qui ont tâché de rendre
 » ses intentions suspectes: Quelles ne tendent,
 » comme elles ont fait depuis le commencement
 » de son règne, qu'à affermir l'union & l'étroite
 » alliance entre sa Maison & la République de
 » Pologne:

» Pologne : Que les préventions du contraire
» sont pleinement démenties par la propre ex-
» périence de la Nation Polonoise, & par les
» engagements de paix & d'amitié pris en der-
» nier lieu entre Sa Maj. Prussienne, & Sa Maj.
» le Roi de Pologne: Qu'il est donc surpre-
» nant qu'il puisse se trouver encore des per-
» sonnes assez abandonnées à leurs faux préju-
» gés, pour se flatter un moment que leurs
» suggestions puissent opérer quelque effet sur
» l'esprit de la plus saine partie de la Nation:
» Que quoique la pureté des sentimens de S. M.
» Prussienne doive la dispenser d'entrer à cet
» égard dans un plus grand détail, elle veut
» bien cependant exposer ici de nouveau la
» droiture & la sincérité de ses intentions, en
» déclarant une fois par toutes à la Nation Po-
» lonoise, que le maintien de sa gloire & de sa
» prospérité ne lui tient pas moins à cœur, que
» la conservation de son amitié & l'entretien
» du bon voisinage de part & d'autre: Que c'est
» le principe sur lequel elle mesurera toutes ses
» démarches envers la République de Pologne:
» & qu'étant aussi éloignée qu'elle l'est de con-
» cevoir ou de se prêter à quoi que ce puisse
» être au préjudice de cette Nation, elle s'at-
» tend à un juste retour de la part de la Répu-
» blique; & qu'en conformité de cette disposi-
» tion, tous ceux qui ont à cœur le véritable
» intérêt de leur Patrie, n'auront qu'un souve-
» rain mépris pour la malignité des insinua-
» tions par lesquelles on tâche vainement de
» les surprendre & de les abuser &c. »

Cette déclaration publiée en Latin dans le
Royaume de Pologne, y a produit à la Diette
un très bon effet : & le Roi a témoigné être
satisfait

faisoit d'avoir dissipé par là des préjugés & des bruits, qui ne tendoient pas à moins qu'à rompre la bonne intelligence qu'il prétend entretenir avec le Roi & la République de Pologne.

Le Roi a eu également de la Cour de *Vienne*, une satisfaction qu'il avoit donné ordre à Mr. de Podewils son Ministre d'y demander, à l'occasion d'un Imprimé Allemand qui s'y est répandu sous le titre d'*Histoire politique des fautes capitales commises par les Puissances de l'Europe, au sujet de l'accroissement des Maisons de Bourbon & de Brandebourg*; comme contenant des réflexions injurieuses à S. M. & au feu Roi son pere, de même que des insinuations malignes au desavantage de la Cour, pour rendre ses desseins suspects dans l'Empire, & y donner de fausses & dangereuses interprétations. Car sur les plaintes de Mr. de Podewils, la Cour Impériale a aussi tôt fait défendre cet ouvrage, & en a fait enlever tous les Exemplaires de chez un Imprimeur de cette Ville. Mais comme les précautions prises pour qu'il ne se répandit & ne se divulguât, n'ont pas empêché de le réimprimer à *Ratisbonne*, à *Nuremberg*, à *Francfort sur le Meyn*, & en quelques autres endroits de l'Empire, le Ministre du Roi à la Cour de *Vienne* y a fait de nouvelles plaintes par un Mémoire présenté le 15. Octobre, dans lequel ayant demandé que l'on fasse les diligences nécessaires pour arrêter & punir exemplairement l'Auteur de cet ouvrage, & infliger à celui qui l'a imprimé les peines statuées par les loix de l'Empire, contre les publicateurs de Libelles, il lui a été déclaré que l'Impératrice Reine voyoit avec déplaisir le sujet de mécontentement qui venoit d'être donné au Roi; qu'attentive à cultiver l'amitié de toutes
les

les Puissances qui vivent en bonne intelligence avec elle, Sa Maj. ne souffriroit jamais que l'on y donnât la moindre atteinte dans ses Etats; qu'ainsi Sa Majesté Prussienne pouvoit être assurée, que conformément à sa réquisition, on feroit les diligences nécessaires pour lui procurer une satisfaction convenable à la nature de l'offense.

V. Nous avons fait mention il y a quelques tems que le Duc Charles - Leopold de Mecklenbourg avoit requis Sa Maj. Prussienne sur certaines affaires de conséquence; mais ces affaires ne sont autres, & n'ont pour objet que d'obtenir, par le moyen des bons offices du Roi auprès des Etats de l'Empire, le rétablissement de ses anciens droits, & d'être remis en possession de ses Etats, tellement que les procédures de la précédente Commission Impériale soient anéanties, & les choses remises dans l'état où elles étoient avant l'administration.

VI. Un Conseiller Privé nommé Ferber s'étant rendu également coupable envers le Roi & envers l'Etat, par la malignité & l'atrocité avec lesquels il a répandu dans le public, des choses aussi contraires à la vérité que capables d'exciter de la défiance & de l'animosité parmi les esprits, il a été dégradé de tous ses emplois, & décapité le 22. à *Spandau*, où sa tête a été mise sur un piquet.

Le Conseiller Ferber n'est pas le seul qui ait encouru l'indignation du Roi de Prusse, d'autres personnes se trouvent dans le même cas, & ont été conduites à *Spandau*; de ce nombre est le Résident d'une Cour d'Allemagne. Jamais peut-être turpitude & abus de la clémence d'un Prince n'avoient été poussés plus loin, comme
on

on pourra le faire connoître dans la suite.

I. VIENNE. Ce n'est pas le Comte Frédéric de Harrach, ci-devant Gouverneur Général des Pays-Bas, mais son frere le Comte Ferdinand de Harrach, Maréchal des Etats de l'Archiduché d'Autriche, que l'Impératrice-Reine a nommé son Ministre Plénipotentiaire aux Conférences de *Breda*. Il est parti pour s'y rendre avec des instructions positives sur la reconnoissance de la dignité Impériale de la part des Puissances qui sont en guerre avec elle, avant de pouvoir entrer dans la discussion des affaires qui doivent faire le fonds du Congrès. Et comme jusqu'à présent on ne peut nullement s'assurer du succès de ce Congrès, pour la pacification des troubles de l'Europe, les forces de l'Impératrice-Reine seront tenuës sur le pied de guerre où elles ont été la campagne dernière, & même plus nombreuses en *Italie* qu'elles n'y ont été ; car outre le maintien des possessions de Sa Maj. dans ce Pays, elle est résoluë de donner ses principaux soins à l'exécution de l'entreprise contre la *Provence*, conjointement avec le Roi de Sardaigne, tandis qu'une Escadre Angloise se porteroit à la faciliter. Une autre expédition qui a été projetée contre le Royaume de Naples, est différée jusqu'à ce que l'on sache le succès des propositions que le Comte de Rosenberg, qui s'est rendu en *Portugal*, a ordre de faire passer à la Cour de *Madrid*. Ces propositions des plus importantes, doivent être secondées par les soins du Ministre d'Angleterre à *Lisbonne*. Mais au cas qu'elles ne produisent pas l'effet qu'on s'en promet à cette Cour, l'Impératrice-Reine profitera de l'avantage de ses armes, y ayant un plan pour faire marcher 50. mille hommes vers les

frontie-

frontieres du Royaume de Naples, sous les ordres du Prince de Lichtenstein, dont le départ pour retourner en *Italie*, n'est differé que jusqu'à ce que l'on voye à quel point de la négociation en est le Comte de Rosenberg. Toutes les troupes de l'Armée d'*Italie* marcheroient en ce cas, aussi ne les croit-on plus de grande nécessité dans l'Etat de *Genes* pour être soumis comme il l'est, ni même dans la *Lombardie*.

On publie quant à cette République, que sur de nouvelles sollicitations en sa faveur, faites par le Ministre des Etats - Généraux, & par Mr. Diedo, présentement Ambassadeur de *Venise*, que l'Impératrice - Reine, pour lui donner des marques de ses bontés, a pris la résolution de confirmer l'engagement où le feu Empereur Charles VI. de glorieuse mémoire étoit entré par rapport au maintien de la République de *Genes* dans la possession de l'Isle de *Corse*, & dans tous ses droits de Souveraineté à cet égard; & qu'on s'arrangera aussi avec le Roi de Sardaigne par rapport à ses vûes sur quelques territoires du même Etat, en se prêtant de côté & d'autre à donner les mains sur un tel sujet, à ce que les Puissances maritimes jugeroient convenir à l'avantage de la cause-commune.

II. Les pierreries que la Cour avoit engagées à *Genes*, sont de retour à *Vienne*, le Comte de Chotek ayant remboursé la somme pour laquelle elles furent engagées, & payé les intérêts à raison de cinq par cent. Il est aussi arrivé d'*Hongrie* une grande quantité de matieres d'or & d'argent, du produit des mines de ce Royaume. On les a déposées à l'Hôtel des monnoyes pour en fraper des especes.

III. L'Impératrice - Reine a conféré au Comte
de

de Kammitz Rittberg, ci-devant Ministre Plénipotentiaire pour le Gouvernement général des Pays-Bas, la place d'Intendant de la Province de *Moravie*, vacante par la mort du Comte son pere : & Elle a envoyé ordre au Marquis de Prié, son Ambassadeur en Suisse, d'aller résider avec le même caractère auprès de la République de *Venise*, où il sera accrédité aussi en qualité d'Ambassadeur de l'Empereur. Ce Monarque lui a fait dresser ses instructions à ce sujet.

IV. L'Empereur ayant résolu de renouveler ses instances auprès des Etats du Corps Germanique, relativement à l'article de la sûreté de l'Empire, les instructions nécessaires sur ce sujet ont été envoyées au Comte de Cobentzel, qui a été nommé son Ministre Plénipotentiaire auprès des Cercles de *Souabe*, de *Franconie*, du *Haut & du Bas-Rhin*, & de *Westphalie*. Ces instructions paroissent devoir s'accorder avec celles des Ministres de tous ces Cercles, qui reprendront leurs délibérations sur l'importante affaire de l'Association. Cependant on croit entrevoir de leurs résolutions futures, comme de celles des Electeurs & Princes de l'Empire, qu'elles n'iront principalement qu'au maintien de cette neutralité exacte quant à la guerre, dans laquelle ils se sont renfermés, sur-tout en n'acquiesçant à admettre volontairement dans leurs Etats ni troupes de Impératrice-Reine, ni troupes Françaises.

Differens endroits. Sur le sujet dont il est question, l'Evêque & Prince de *Liège* rendit le 23. Octobre l'Ordonnance suivante.

JEAN-THEODORE Duc de Baviere, Cardinal : par la grace de Dieu Evêque & Prince
de

des Princes &c. Decembre 1746. 415
de Liege, de Freyſing & de Ratisbonne; Duc
des deux Bavières, du Haut-Palatinat &
de Bouillon; Comte Palatin du Rhin, Prince du
St. Empire Romain, Marquis de Franchimont,
Comte de Loos & de Horne, Baron de Herſtal &c.

Comme dans les conjonctures présentes il se pour-
roit que quelques troupes étrangères des Puif-
ſances belligérantes vouluffent occuper ou prendre
cet hiver, des quartiers dans nôtre Pays de Liège,
nos Comtés de Loos & de Horne, nôtre Marqui-
ſat de Franchimont, & dans les autres lieux de
nôtre dépendance; & voulant prévenir qu'il ſe
faſſe quoi que ce ſoit de contraire à la neutralité
que nous avons religieusement obſervée, Nous dé-
clarons par ces présentes, de proteſter, ainſi que
nous proteſtons d'avance très-ſolemnellement, contre
toutes entrepriſes de cette nature, comme contraires
aux Conſtitutions de l'Empire, aux Capitulations
Impériales & à nos Droits & Régaux; Nous réſer-
vant d'en porter hautement nos plaines par-tout
où il conviendra. Défendons en conſéquence à tous
nos hauts & ſubalternes Officiers & à tous Bour-
guemaîtres & Communautés de notre Domination,
de recevoir ou de loger aucunes troupes étrangères,
telles qu'elles puiffent être. Enjoignons aux Magi-
ſtrats & Officiers de nos Villes, d'en tenir les portes
exaétement fermées, & de ne prêter leur conſente-
ment à aucun quartier d'hiver, en façon quelcon-
que; & au cas de force ou de violence de la part
deſdites troupes, d'en faire dresser à l'inſtant des
procès verbaux, qu'ils enverront auſſi-tôt à nôtre
Conſeil Privé &c.

L'Electeur Palatin a fait de ſon côté publier
dans ſes Etats, des ordres dans le même goût,
& il a pris à ſon ſervice deux Régimens de Ca-
valerie

valerie Bavaoise, pour lesquels S. A. Electorale s'est engagée de payer à l'Electeur de Baviere la somme de trois cens mille florins. Ce Prince & l'Electrice son Epouse se sont rendus de *Mayheim*, leur résidence ordinaire, à *Dusseldorp*, sans doute pour imposer du respect par leur présence dans les Duchés de *Quilliers* & de *Bergues*, aux troupes étrangères qu'on pourroit y faire entrer.

C'est vraisemblablement dans une même vûë, que l'Electeur de Treves est venu aussi de sa résidence d'*Ehrenbreitstein* près de *Coblence*, passer quelques semaines avec une partie de sa Cour, dans l'Abbaye de *St. Maximin*, située aux portes de la Ville de *Treves*.

La dernière colonne des troupes Bavaoises, de celles qui ont été prises à la solde des Puissances maritimes, commandée par le Comte d'Envie Général Major, a passé le Rhin le 10. Novembre à *Cologne*, d'où elle a continué sa route vers *Berg-Op-Zom* pour y prendre ses quartiers d'hiver.

Saxe. La Cour est attenduë de retour à *Dresde*, dans le cours du présent mois de Novembre. Le Marquis des Issars qui l'a suivie en *Pologne* en qualité d'Ambassadeur de France, a fait louer un des plus grands Hôtels de cette Ville, comptant d'y rendre son Ambassade des plus brillantes. Tout annonce d'ailleurs qu'elle ne sera pas desagréable pour le Roi & la Reine, puisqu'il a déjà traité d'un mariage entre le Dauphin de France & une des Princesses filles de L. M.: Et toutes les Lettres de *Varsovie* s'accordent à dire qu'on ne peut rien au-delà des distinctions que l'on y témoigne à ce Seigneur, qui est en particulier reçu dans les audiences qu'il a du Roi, avec les plus grandes

grandes marques d'estime. Dans ces circonstances cependant S. M. a crû devoir charger son Ministre auprès de la Cour de *Vienne*, d'assurer ceux de l'Impératrice-Reine, que ne désirant rien plus fortement que le maintien de la bonne intelligence avec cette Cour, elle espéroit que les fausses insinuations du contraire ne feroient jamais d'impression sur l'esprit de S. M. Imp.

La Cour a fait publier une Ordonnance pour empêcher l'accroissement des Juifs dans cet Electorat, & pour limiter le nombre de ceux qui pourroient s'y arrêter dans la fuite.

A R T I C L E III.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

Q Uoique le Roi de Sardaigne ait résolu de seconder par un corps de ses troupes, l'expédition projetée par la Cour de *Vienne* contre la *Provence*, Sa Maj. est déterminée cependant à n'agir en cette occasion, qu'à titre d'auxiliaire, de la même manière qu'ont fait les troupes Françaises qui ont été jointes aux Espagnols, pendant la guerre de ce Pays. Conformément à cette disposition, Elle a fait état de ne conserver le commandement en chef de l'Armée, que jusqu'à ce qu'elle eut achevé de se remettre en possession du Comté de *Nice*; ce qui est arrivé. Ensuite elle a nommé le Général chargé de commander les troupes Piémontoises dans l'expédition de *Provence*. C'est, dit-on, le Marquis de Balbian. Or toutes les troupes Autrichiennes destinées à cette expédition, & au nombre de 40. Bataillons pour l'Infanterie, sont en mouve-

*Opérations
de l'Armée
Autrichienne
& Piémontoise.*

ment

ment depuis le 20. Octobre, afin de défilier vers le Comté de *Nice* ; ils sont détachés des Régimens de Daun, de Pallavicini, de Wenceslas-Wallis, de Forgatsch, d'Estershausen, de Collioredo, de Mercy, de Guilay, de Stahrenberg, de Roth, de Leopold Palfy & d'autres qui avoient pris des quartiers dans la *Lombardie* ; & l'on a réglé la route de leur Cavalerie par la Province de *Coni*, le Col de *Tende*, le mont du *Chat* & la vallée de *St. Martin*, pour aller déboucher par le Comté de *Beuil*, & entrer en *Provence* par les gorges de *St. Leger* ; marche néanmoins très-difficile, sur-tout dans la saison d'hiver. Cette Cavalerie est composée des Régimens de Berlichingen, de Jean Palfy, de Schmerzing, & de mille Hussars ; & par dessus le tout, il y a quatre mille hommes de milices de *Caristatt*. Le Comte de Broune commande à cette entreprise, & les provisions qui y sont nécessaires, il les a fait embarquer dans le Port de *Genes*. Son artillerie consiste en 40. pièces de canon.

Celles que le Roi de Sardaigne fournit pour agir en qualité d'auxiliaires dans la même expédition, sont composées de dix-huit Bataillons de chacun des Régimens des Gardes, de Savoye, de Montferrat, de Saluces, de la Marine, de Bourgsdorff, des Fusiliers, de Schulenburg, de Huttinger, de Kalbermatten, de Bade, de Montfort, de Salisch, de Chablais, de Turin, d'Aoste, de Casal & de Nice.

Voici au surplus les opérations qui conduisent au dessein projeté contre la *Provence*. Les troupes Piémontoises s'étant avancées jusqu'à *Vintimille*, comme on l'a remarqué dans notre dernier Journal, & ayant fait débarquer sur la côte voisine, l'artillerie destinée pour la suite de
leurs

leurs opérations, les Espagnols & les François abandonnerent le 5. Octobre les retranchemens dont ils avoient garni ce poste ; douze Bataillons qu'ils avoient à *Sospello*, s'en retirerent le même jour, & le Château de *Vintimille* qui resta occupé, fut investi le 8. par trois Bataillons. Le Roi qui eut le 11. son quartier à *Menton*, a continué le 12. sa marche en avant du côté de *Nice*. Ce jour-là ses ennemis furent délogés de *Gosbio*, le 13. de *Castellarre*, & le 14. de la *Turbie*, ces trois attaques ne lui ayant coûté que peu de monde. Le 15. les Espagnols & les François abandonnerent le poste de la *Trinité* & celui de *Nôtre Dame de Laget*.

Le 16. on fit les dispositions pour les déloger aussi de *Monteleuse* & des environs. L'attaque fut très-vive. Les Piémontois y perdirent environ 50. hommes. Cependant ce poste fut abandonné le 17., les autres de la gauche du *Var* le furent pendant la nuit ; & l'Infant Don Philippe sortit de *Nice* avec le Marquis de la Mina, pour se retirer à *Antibes* & delà à *Aix*. Toutes les troupes de son Armée & de celle de France, en sortirent également.

L'Armée Piémontoise campoit ce jour-là au *Drap*, & s'approcha du *Var*, pendant que le Roi alloit avec un gros détachement à *Nice*. Le Marquis de *Balbian*, commandant l'avant-garde, prit en même-tems poste à *Falizon*, sur le bord de la rivière, que les troupes Espagnoles & Françaises repassèrent toutes le lendemain, évacuant par là entièrement le Comté de *Nice*, pour rentrer en *Provence*, où elles se sont trouvées rendues le 21. Elles ont pris un Camp qui leur étoit assigné entre *Cagnes* & *Vence*, & s'y sont postées de manière à pouvoir se défendre, au cas que

les Impériaux & Piémontois prirent la résolution de passer le *Var*. Le Maréchal de Maillebois qui continuë à les commander, a fait d'ailleurs construire des redoutes & élever des Batteries le long du *Var*, pour en disputer le passage : Il a pourvû d'armes les Paysans de la Province, qui étant presque tous Chasseurs de profession, sont crûs par-là plus propres à être employés à sa défense, outre que les sièges du Château de *Villefranche* & du Fort de *Montalban* auxquels on s'est attaché, lui paroissent devoir arrêter ses ennemis assez de tems pour pouvoir se mettre d'autant mieux en état de s'opposer à leurs desseins. Il n'a cependant laissé que cent hommes dans ce dernier endroit, & qui se seront vraisemblablement rendus à présent, comme la garnison qui étoit au Château de *Vintimille*. Mais ce qui flatte ce Général François comme les Généraux Espagnols, c'est qu'il y a de plusieurs côtés beaucoup de troupes en marche pour les venir joindre; que ces troupes font toute diligence, sans s'arrêter nulle part; que pour plus de facilité dans leur route, elles ont avec elles de petites voitures qui portent ce que le soldat doit ordinairement porter, & sur lesquelles se peuvent mettre aussi ceux que la lassitude peut accabler, & les malades. Du reste un objet qui flatte encore les Espagnols & les François, c'est de conserver une Forteresse au milieu de l'*Italie*, par la garnison qu'ils ont laissée dans *Torione*; & que les premiers occupant toujours toute la *Savoie*, y ont fait passer un renfort de trois mille hommes.

Ce fut le 23. Octobre que le Château de *Vintimille* se rendit aux troupes Piémontoises. La garnison, composée de 250. hommes, y compris les Officiers, a été faite prisonniere de

guerre. Le tête du grand corps de troupes Impériales qui marche sur le *Var*, arriva le même jour à *Bordighera*, d'où elle a passé en avant jusqu'à la frontière du Comté de *Nice*. Toute l'Armée combinée a dû être assemblée le 13. Novembre, pour entamer dans les formes son expédition. Comme les vivres & les fourrages lui manquent dans le Comté de *Nice*, & qu'elle n'en trouvera pas de l'autre côté du *Var*, ses magazins la suivent par mer, escortés de quelques Vaisseaux de guerre Anglois. Ce sont ceux qui lui ont été abandonnés à *Genes* & à *Sr. Pierre d'Arene*. Ils sont très-considérables.

Le Roi de Sardaigne n'a attendu pour retourner à *Turin* que l'arrivée du Général Brounq, & des autres Généraux de l'Armée Impériale Autrichienne, avec qui il falloit concerter le plan des opérations au-delà du *Var*, pour le passage duquel on assure que sa présence sera encore de quelque utilité : aussi assure-t-on que Sa Maj. sera de retour lorsqu'on le tentera. Les Vaudois & les Barbets sont tout disposés à seconder cette entreprisse, en débouchant dans la *Province*, par les gorges du Comté de *Beuil*, & par les cols adjacents.

Genes. Les Vaisseaux Anglois laissent à présent entrer dans ce Port, les Bâtimens & Barques chargés de provisions, moyennant qu'ils soient munis de passeports du Général ou du Commissaire des guerres de l'Armée Impériale-Autrichienne ; & la Forteresse de *Sarvonne* continuë d'être occupée par les troupes de la République, l'Impératrice-Reine ayant dispensé le Gouvernement de la lui remettre : Elle n'a point jugé à propos que ses troupes se joignissent avec les Piémontois pour en faire le siège, vû la nécessité

d'exécuter les autres arrangemens qui ont été concertés. Aussi le Gouvernement se conformant au désir de ses Généraux, a-t-il fait raser les nouveaux ouvrages qu'on avoit ajoutés depuis peu aux Fortifications du Port de *Genes*, & qui en défendoient l'entrée; de sorte que rien n'empêche plus des Vaisseaux de guerre Anglois & les autres Bâtimens de cette Nation, d'y entrer en toute facilité. Mais sur l'article de la contribution de trois millions de genoïnes imposée à la République, elle a fait déclater au Marquis de Botta, qui est encore en ce Pays, qu'il lui étoit absolument impossible de faire le reste; qu'il n'y avoit plus dans la Banque de *St. Georges*, que des sommes destinées à des œuvres pies, & auxquelles il n'étoit pas permis de toucher; qu'ainsi on le prioit instamment d'avoir égard à ces raisons; mais que si, contre toute attente, ce Général ne vouloit pas prendre en considération l'impuissance dans laquelle se trouvoit la République, elle seroit obligée de s'en remettre à tout ce que l'événement décideroit, puisqu'elle avoit fait tous les efforts qui dépendoient d'elle; qu'elle se trouvoit hors d'état d'en faire de plus grands, & que quand même on voudroit exercer les plus grandes rigueurs, elles ne seroient pas capables de vaincre cette impossibilité.

Le Marquis de Botta peu satisfait de ces raisons, a fait répondre au Sénat, qu'il falloit que les contributions fussent acquittées dans le terme prescrit; que la Noblesse ayant eue le plus de part aux engagements dans lesquels la République étoit entrée, devoit faire aussi les plus grands efforts pour la tirer de l'embaras où elle se trouvoit; qu'il conseilloit au Gouvernement de ne pas s'exposer à une exécution militaire,

mais

mais que si on l'obligeoit d'en venir à cette extrémité, il ne répondoit pas des suites. Menace qui a porté la plus grande partie de la Noblesse à faire démeubler les Hôtels, & à mettre les effets les plus précieux en sûreté dans des maisons religieuses.

Voilà où se trouvent réduites les principales personnes de la Noblesse. On s'attend avoir les suites des manaces qui lui sont faites par le Général Botta.

Le Comte de Cecile qui étoit venu d'Espagne prendre le commandement des troupes Genoïses qui s'étoient jointes à celles des trois Couronnes alliées contre l'Impératrice-Reine & contre le Roi de Sardaigne, a donné sa démission de cet emploi, & il est retourné à *Madrid*, peu satisfait du Gouvernement, qui, de son côté l'a été peu de lui, le notant d'avoir négligé de prendre les mesures nécessaires pour la défense de la Ville de *Genes*, à l'approche des Impériaux-Autrichiens; tandis que ce Général allégué pour sa justification, que cette défense étoit impossible, à moins d'avoir eu un corps de dix mille hommes de troupes réglées à y employer.

Rien de nouveau de l'Isle de *Corse*.

Naples. Les troupes qui ont fait la campagne en *Lombardie*, sont présentement de retour dans le Royaume, & l'on ne croit plus qu'elles rejoindront une autre campagne, celles des deux Couronnes dont elles ont contribué à former l'Armée, à cause du besoin dont il paroît qu'on en aura dans le Pays. On leur ajoutera au contraire un corps de Fusiliers de montagne, équipés & armés de la même maniere que le sont les Mique'ets. Le Roi a ordonné que l'on établit un de ces corps, pour l'utilité des services qu'on a reconnu avoir

été rendus par ceux qui ont été employés dans les troupes Espagnoles. Sa Maj. a ordonné aussi la publication d'un pardon général pour tous les déserteurs, avec une entière liberté de rentrer dans leurs Régimens, ou de passer dans d'autres corps: Elle a en même-tems donné ordre de former à *Gaëte*, des magasins assez considérables pour fournir à la subsistance d'un gros corps de troupes qu'on doit assembler dans les environs de cette Place, dont les Fortifications se trouvent dans le meilleur état possible, comme celles des autres Places du Royaume. Le projet d'une invasion dont il a été question, a donné lieu à ces précautions & à ces nouvelles mesures.

Toscane. En conséquence d'un ordre de l'Empereur au Prince de Craon, les troupes qui étoient cantonnées depuis quelque-tems à *Pise*, ont été renvoyées dans leurs quartiers; de sorte qu'il n'y en a plus aucunes en campagne; ce qui fait voir que des conséquences qu'on vouloit tirer de leur séparation qui n'étoit pas d'abord absoluë, n'ont porté sur rien.

Rome. Dans tout l'Etat Ecclésiastique, aussi bien que dans cette Capitale il y a des Officiers Napolitains qui enroient indistinctement les déserteurs de toutes les Nations.

Le Pape a écrit une belle Lettre circulaire aux Evêques de l'Etat Ecclésiastique, au sujet de la diminution des fêtes solennelles. S. S. leur y fait savoir que son intention est que l'on réduise ces fêtes à celles de la Nativité de Nôtre-Seigneur, de la Circoncision, de l'Epiphanie, de Pâques, à deux de la sainte Vierge, & à celle des Ss. Apôtres Pierre & Paul.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
ESPAGNE & en PORTUGAL, depuis
le mois dernier.

I. **E**spagne. C'est à seize mille hommes qu'est fixé le nombre de recrues qu'on leve dans le Royaume, pour rendre les troupes complètes, sur tout celles qui ont été employées en *Italie*, la Cour faisant état d'avoir le printems prochain des forces suffisantes sur pied, pour tâcher de les y faire rentrer conjointement avec celles de France, si le Congrès de *Breda* n'effectue rien pendant l'hiver. Les unes & les autres doivent, dans ce dessein, se maintenir vers le *Var*, tandis que le *Dauphiné* continuera d'être occupé par beaucoup de troupes, & que l'Infant Don Philippe, loin de revenir en *Espagne* demeurera à *Aix* à portée de rejoindre l'Armée, dès que les circonstances le permettront, puisque son établissement est toujours regardé de près, que le Roi désire que l'on insiste de sa part sur cet article aux conférences de *Breda*; & que si les négociations de Paix ne répondent pas aux espérances qu'on peut en avoir conçues, on prenne de concert avec la France, toutes les mesures convenables aux intérêts communs des deux Couronnes quant aux nouvelles opérations à former en *Italie*.

Telles sont les résolutions qu'on publie être prises, selon la teneur du nouveau Traité d'alliance, que l'Evêque de Rennes, Ambassadeur de France, a négocié. Si le Vicomte Fuentes de Lima, qui est arrivé à *Madrid* revêtu du caractère d'Ambassadeur de Portugal, fait des propositions

à la Cour relatives aux affaires d'Angleterre, ainsi qu'on se le persuade, il reste jusqu'à présent décidé, qu'elles ne seront reçues que communicativement avec la Cour de *Versailles*, conformément à des déclarations faites à l'Evêque de Rennes, & à Mr. de Chavigny sur cet objet. Le Vicomte de Lima est principalement chargé de la commission de trouver les moyens de resserrer de plus en plus la bonne intelligence entre leurs Majestés Catholique & Portugaise, & de faire usage de ses instructions suivant que les occasions le présenteront. Commission dont le Duc de Sotomayor, Ambassadeur extraordinaire du Roi auprès de la Cour de *Lisbonne*, doit pareillement s'acquitter. Le Duc de Sora, Ambassadeur du Roi des deux Siciles, en a exécuté une d'une autre espèce: Il a représenté à la Cour le besoin qu'avoit Sa Maj. Sicilienne d'un renfort de troupes pour mettre ses Etats à l'abri des entreprises dont ils sont menacés. Mais il n'a pas été pris jusqu'ici de résolution sur cette demande.

Un Député des Etats du Duché de *Savoie* paroitroit avoir d'abord mieux réussi dans la sienne. C'est le Comte de Courie des Charmettes. Il eut le 7. Octobre une audience particulière du Roi, dans laquelle il lui représenta « que ce Duché, » déjà si pauvre par lui-même, étoit absolu- » ment hors d'état de pouvoir supporter les » charges extraordinaires qui venoient de lui » être imposées pour l'entretien des troupes » Espagnoles: Qu'ainsi il supplioit le Roi de » vouloir bien accorder quelque soulagement à » cet égard, & d'envoyer ses ordres en conséquence à l'Intendant revêtu de son autorité » dans ce Pays-là. »

Le Roi a répondu « que quoique la *Savoie* » fût

» fût un Pays de conquête , son intention n'étoit
» point que les habitans y fussent chargés au-
» delà de ce qui étoit raisonnable: Qu'il vouloit
» qu'on observât une juste proportion dans la
» levée des taxes qui leur étoient imposées , &
» qu'il ordonneroit au Marquis de la Ensenada
» d'examiner cette matiere avec l'attention re-
» quise , & de lui en faire incessamment le ra-
» port, afin d'y apporter le remède conve-
» nable. »

II. Le Roi tint le 9. un Chapitre de l'Ordre de la Toison d'or , dans lequel le Duc de Montalgre & le Duc d'Albuquerque furent reçus Chevaliers de cet Ordre. Le 10. jour fixé pour la cérémonie de son entrée publique à *Madrid*, Sa Majesté avec la Reine son Epouse partit à quatre heures après-midi du Palais du *Buen-Retiro*, & la marche se fit dans l'ordre suivant.

La Compagnie des Hallebardiers de la Garde ; un Escadron de chacune des trois Compagnies des Gardes du Corps , chaque Escadron étant précédé d'un Timbalier & de trois Trompettes , & le Duc d'Atri , Lieutenant-Général & Sergent-Major des Gardes du Corps , marchant à la tête des trois Escadrons ; les Timbaliers & les Trompettes des Ecuries du Roi ; quatre carrosses remplis par les Majordômes de semaine de Sa Maj. ; huit autres carrosses , qui l'étoient par les Gentilshommes de la Chambre ; le Timbalier , les Trompettes & les Hautbois de la Chambre ; quarante chevaux de selle , avec des caparaçons richement brodés , conduits chacun par un Palefrenier ; un carrosse dans lequel étoient le Duc de Santistevan Grand-Ecuyer , le Duc de la Mirandole Majordôme-Mayor , le Marquis de St. Jean Sommelier du Corps , le Comte de Bournonville
Capi-

Capitaine de la Compagnie Flamande des Gardes du Corps, lequel est en quartier, & le Comte de Rivadavia, premier Ecuyer; les Cadets des trois Compagnies des Gardes du Corps; les Valets de pied de la Reine; ceux du Roi; les Pages & les Ecuyers de la Reine à cheval; le carrosse de parade, orné de très-belles peintures, & dont l'impériale, ainsi que le dedans, étoit couvert de velours^e bleu, relevé d'une riche broderie d'or. Dix Ecuyers du Roi à cheval précédoient le carrosse dans lequel étoient Leurs Majestés. Les Pages du Roi matchoient aux portières, & le carrosse étoit environné de plusieurs Officiers & d'un détachement des Gardes du Corps. Il étoit suivi du carrosse du Corps de la Reine, d'un second carrosse occupé par la Comtesse de Lemos Cameriere Mayor de cette Princesse, de trois Berlines destinées pour les Dames du Palais, du carrosse des Filles d'Honneur, de deux autres carrosses que remplissoient les Majordômes de semaine & les Visiteurs de la Maison de la Reine, & d'un dernier carrosse dans lequel étoient le Marquis de Montalegre son Majordôme-Mayor, le Marquis de los Balbaces son Grand Ecuyer, & le Comte de Valdeparaiso son premier Ecuyer. La marche étoit fermée par deux Bataillons du Régiment des Gardes Espagnoles, dont les autres Bataillons étoient en haye & sous les armes, dans les ruës par lesquelles le Roi passa.

Leurs Majestés étant entrées par la porte d'*Alcala*, suivirent la ruë de ce nom, la grande ruë & celle de *Sainte Marie*, & allèrent descendre à l'Eglise de l'*Amudena*, où le *Te Deum* fut chanté en musique. Etant ensuite remontées en carrosse, elles continuerent leur marche par la ruë d'*Atocha*, la Place d'*Angel*, la ruë de las *Carretas* & celle

celle de *Saint Jérôme*, & sortirent par la porte de *Guadalaxara*, pour retourner au Palais du *Buen-Retiro*. Douze arcs de triomphe magnifiques avoient été élevés par le Corps de Ville dans ces rues & Places, sous lesquels Leurs Maj. passèrent. Les maisons étoient garnies de tapisseries en-dehors, & revêtues jusqu'au premier étage d'ornemens d'architecture, chargés d'emblèmes & de devises. On avoit placé aussi en plusieurs endroits divers Orchestres, composés chacun de 50. instrumens; & Leurs Maj. trouverent par-tout sur leur passage, une foule innombrable de peuple, qui s'empressoit par ses acclamations réitérées, d'exprimer les vœux qu'il faisoit pour leur prospérité.

Le 11. lendemain de l'entrée publique, il y eut une belle mascarade dans les principales rues de *Madrid*. Le 12. on tira un beau feu d'artifice dans la Place qui est devant le Palais du *Buen-Retiro*. Le 13. il y eut dans la Place *Mayor* deux combats de Taureaux; le premier qui fut exécuté le matin, étoit pour le peuple, & l'on y tua douze de ces animaux; le second fut exécuté l'après-midi pour Leurs Majestés & pour toute la Cour. Vingt Taureaux ont été tués à ce second combat; ensuite on illumina magnifiquement toute la Place *Mayor*; & les illuminations n'ont pas cessé pendant les soirées de ces quatre jours.

La Reine douairière, qui continue son séjour à *Madrid*, reçoit toujours de tems en tems les visites du Roi & de la Reine. Les audiences chez cette Princesse sont réglées & se donnent sur le même pied que pendant la vie du feu Roi.

Portugal. Peut-être travaille-t-on à *Lisbonne* plus efficacement qu'à *Breda* au salutaire ouvrage de la Paix, par les bons offices de cette Cour,

où se trouvent présentement rendus le Comte de Rosenbergh en qualité de Ministre Plénipotentiaire de l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, Mr. de Chavigny revêtu du même caractère pour le Roi de France, le Duc de Soto-Mayor pour le Roi d'Espagne, Mr. Keene pour le Roi de la Grande-Bretagne, tous trois arrivés depuis peu, & Mr. van Til Ministre ordinaire des Etats Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, à qui ses Maîtres ont envoyé des instructions conformes à ce qui seroit négocié pour l'avancement des affaires vers un accommodement des différends qui subsistent entre les Puissances belligérantes. Tous ces Ministres ont eu chacun en particulier des audiences du Roi, depuis le retour d'un troisième voyage que Sa Majesté étoit allé faire aux Bains de *las Caldas*, dont elle se trouve bien. La Reine leur en avoit donné plusieurs en son absence; & l'on a remarqué qu'ils avoient eu jusques-là diverses conférences avec les Ministres de la Cour, & sur-tout avec le Cardinal de Motta & Silva, premier Ministre, & avec Don Antonio Guedez Pereira, Secrétaire d'Etat, auxquels celui d'Angleterre a d'abord fait part de la disposition où étoit Sa Majesté Britannique de profiter de l'entremise du Roi pour aplanir les difficultés qui desunissent depuis plusieurs années l'Angleterre & l'Espagne. Ce Ministre qui continue à les fréquenter, leur a remis depuis peu un Mémoire qui roule sur la même disposition du Roi son Maître. Mais on n'est pas encore instruit de la réponse qui lui a été donnée, ni s'il y a véritablement quelque chose d'entamé par rapport aux affaires d'Espagne. Il est également difficile de rien conclure à cet égard, du séjour que le Marquis de

Taburnega fait à *Lisbonne*, d'autant que ce Seigneur Espagnol, dont nous avons déjà fait quelque mention, n'a eu depuis son arrivée de *Londres* en cette Ville, aucune liaison particulière avec le Marquis de la Candie, que le Duc de Soto-Mayor est venu relever de l'Ambassade d'Espagne, & qu'il ne paroît pas qu'il en ait encore formé avec ce dernier. Il n'en est pas moins vrai cependant, que le Marquis de Taburnega a écrit quelques Lettres au Marquis de Villarias, à *Madrid*, pour obtenir du Roi d'Espagne, la permission de s'y rendre, mais que la réponse qu'il a reçûe de ce Secrétaire d'Etat de Sa Majesté Catholique, quoique des plus polies, ne décide rien sur sa demande. Il est logé chez Mr. de Castres Consul d'Angleterre.

Ce que nous venons de dire sur l'arrivée des Ministres des Couronnes engagées dans la présente guerre, & de leurs entretiens avec le Ministère Portugais, ne découvre rien à la vérité jusqu'à présent sur le succès souhaité aux affaires importantes dont ils sont chargés par leurs Cours; mais comme c'est un voye qui paroît y être préparée, on y entre toujours avec quelque plaisir.

Nous ajouterons à ceci, que les premières audiences que le Duc de Soto - Mayor eut du Roi, de la Reine & de la Famille Royale, ne se sont passées que dans les assurances les plus fortes de l'amitié & de la bonne intelligence des deux Cours, ainsi que du désir dont elles étoient remplies de s'en donner mutuellement les preuves les plus convaincantes.

Le Marquis de la Candie qui résidoit à *Lisbonne* avec le caractère dont y est présentement revêtu le Duc de Soto-Mayor, en prenant ses audiences du congé du Roi, pour retourner à *Madrid*,

arid, fut gratifié du portrait de S. M. enrichi de diamans pour la valeur de douze mille écus.

A R T I C L E V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
FRANCE depuis le mois dernier.*

I. **S**ur la position que le Maréchal de Maillebois a fait prendre entre *Vence & Cagnes en Provence* aux troupes du Roi qui ont agi sous les ordres en *Italie*, on se persuade à la Cour qu'elles sont en état de couvrir le reste de cette Province, & de s'opposer à leurs ennemis de quelque côté qu'ils voulussent se porter. On n'y croit pas moins que si ceux-ci exécutoient le passage du *Var*, pour chercher à pénétrer du côté de *Vence*, ils ne pourroient le faire, à cause de la situation du Pays, qu'en exposant leur flanc droit à être attaqué; d'où il résulteroit, dit-on, que leurs troupes se trouveroient entre l'Armée réunie & la Ville d'*Antibes*, sans pouvoir aisément se dégager: Et de ces considérations, jointes aux mesures qui ont été prises pour la défense de la frontière, on passe à l'espérance qu'on aura le tems de faire arriver au Maréchal de Maillebois les renforts qui sont en marche sans s'arrêter nulle part, & que la Cour a ordonné de doubler. Elle a ordonné aussi qu'on augmentât de deux Forts les Fortifications de *Toulon*, dont le Port est menacé par les Anglois. Si l'on dit juste, les arrangements sont pris pour faire monter à 70. mille hommes l'Armée qu'on renforce en *Provence*, & le commandement en est destiné au Maréchal Duc de Belle-Isle.

II. Les côtes de *Bretagne* qui ont déjà éprouvé l'effet

l'effet des menaces de l'Angleterre, ne donnent pas moins de soin au Ministère que celles de la *Provence*. Leurs descentes ont occasionné divers ordres de la Cour, & tels que de faire marcher ce qu'il y avoit de troupes réglées dans la Province, vers les lieux où ces descentes s'étoient faites, & pourroient se faire dans la suite; d'y faire défilér un nouveau corps de l'intérieur du Royaume, d'y assembler les milices, de faire marcher les Gardes-Marines, d'ordonner à la Noblesse de se mettre à la tête de leurs vassaux, d'élever des retranchemens dans les endroits des Isles les plus exposés, & de pourvoir de monde, d'armes & d'artillerie, les Forteresses: ce qui, entre autres, a été pratiqué pour la Forteresse de *Belle-Isle*, qui renferme à présent 1200. Fantassins, 1200. habitans servans en la même qualité, 500. Volontaires, 300. Dragons & autant d'habitans faisant aussi le service de Dragons.

Ces précautions n'ont pas empêché les Anglois de faire une nouvelle descente, après celle qu'ils avoient faite vers le Port de l'*Orient*, d'où ils s'étoient rembarqués. Ils ont fait celle-ci, vers le milieu du mois d'Octobre, à la pointe de l'Isle de *Quiberon*, paroissant vouloir se maintenir dans un camp qu'ils tracerent aussi-tôt, & le fortifierent ensuite de maniere à le rendre inaccessible aux troupes du Roi qu'on faisoit avancer de ce côté-là. De-là ils allèrent occuper les deux petites Isles d'*Honat* & d'*Hedie*, tandis que l'Amiral Anglois Anson jettoit l'ancre avec une division de Vaisseaux de guerre à l'Isle de *Gavre*, & que l'Amiral Lestock croisoit avec le reste de la Flotte Britannique devant la Baye de *Brest*. Cependant les troupes Angloises venues au *Quiberon*, prirent le 23.
du

du même mois le parti de se rembarquer, & de faire voile vers l'embouchure de la Loire, dans le dessein, comme on le présuinoit, d'attaquer le Croisic, ou de s'avancer jusques sur la riviere de Nantes, toujours conduites par l'Amiral Lestock, dont quelques Navires détachés de son Escadre ayant fait une tentative pour débarquer du monde à la presqu'Isle de Ruys, afin d'exécuter une entreprise sur Vannes, n'y ont point réussi; de trop grandes difficultés leur ont fait abandonner ce projet, pour revenir, comme ils sont revenus en effet, à la pointe de Quiberon, après avoir fait sauter, en premier lieu, les tours qui seroient de fanaux aux Isles d'Houat & d'Hedie. Mais ils ont abandonné une seconde fois le Quiberon, & ne sont plus revenu, sur la côte de Bretagne, du moins jusques aux premiers jours de Novembre.

Les Anglois paroissent en vouloir à *Port-Loüis*. Comme ils menacent aussi les côtes du *Poitou* & du *Xaintonge*, le Comte de Chabannes, Lieutenant-Général, a été nommé pour s'y rendre, avec ordre de faire les dispositions convenables pour une bonne défense: & dans de pareilles circonstances qui donnent assez d'attention à la Cour, elle a fait expédier des permissions pour lever des Compagnies des Gardes-côtes dans les endroits où elles pourroient être employées le plus utilement, sans contremander la marche des troupes qui se rendent en *Bretagne*.

III. Les entreprises de la Couronne Britannique contre les côtes de France, indisposent infiniment la Nation contre les Anglois; & la Cour paroît y prendre part. Comme depuis sa déclaration de guerre il est resté dans le Royaume plusieurs

plusieurs de ces derniers qui s'y sont arrêtés sous différens prétextes, elle a donné ordre de ne point leur permettre de s'y arrêter davantage, à moins qu'ils ne soient munis de passeports convenables, dans lesquels soient exprimés les raisons de la continuation de leur séjour, ainsi que les permissions qu'ils auroient obtenues à ce sujet; ce qui s'exécute à la lettre, à cause, dit-on, que ce séjour est sujet à trop d'inconvéniens dans ce tems-ci: Et quelques Anglois qui ont négligé de se conformer à l'ordre donné, ont été arrêtés. De ce nombre est le Comte Moreton, un des seize Pairs d'Ecosse, & qui étoit depuis quelque-tems en France. N'ayant pû obtenir de la Cour de s'y arrêter plus long-tems, quoique la chose fut sollicitée par Mr. Van Hoey Ambassadeur d'Hollande qu'il avoit requis à ce sujet, il s'étoit rendu à *Fontainebleau* où la Cour est à présent, pour être à portée de représenter au Ministère les raisons qui l'avoient obligé de demeurer dans le Royaume au-delà du terme limité par son passeport. Ce Seigneur avoit cru, en attendant le succès de ses sollicitations & de celles de Mr. Van Hoey, qu'il pourroit s'arrêter dans l'Hôtel de cet Ambassadeur. Mais l'événement ayant été considéré comme s'il avoit prétendu y chercher un azile, le Comte Moreton n'en fut pas plutôt informé, qu'il sortit de l'Hôtel de ce Ministère, dans le dessein de retourner à *Paris* auprès de la Comtesse son Epouse & de sa famille. Mais à peine fut-il entré dans l'auberge où il avoit laissé sa chaise de poste, en arrivant à *Fontainebleau*, qu'un Exempt de la Maréchaussée l'arrêta de la part du Roi, & le conduisit à *Paris*, où il a été mis dans la *Bastille*. Il y est encore & avec lui une trentaine d'autres Anglois. La

Ff Comtesse

Comtesse Moreton & les personnes de la famille de ce Seigneur furent arrêtées en même-tems ; mais sur les instances de Mr. Van Hoey, celles-ci ont été relâchées. Le Marquis d'Argenson a déclaré à l'occasion du Comte Moreton « que » les intentions du Roi étoient expresses, sur son » arrêt, & sur celui des autres Anglois ; que S. M. » ressentoit vivement la maniere rigoureuse dont » on traitoit les Officiers Anglois ou Ecoissois » engagés à son service, & qui se trouvent prison- » niers en *Angleterre* ; qu'elle se croyoit dispensée » des égards qu'elle avoit eus par le passé ; & que » la conduite qu'on tiendroit ultérieurement » envers ces Officiers, décideroit de celle que » l'on observeroit à l'égard des Anglois pri- » sonniers en *France*. »

IV. Le fils aîné du Prétendant à la Couronne d'Angleterre, & son frere, arriverent le 19. Octobre à *Fontainebleau*, où ils ont été reçus du Roi avec de grands témoignages d'affection. Le premier eut le même jour un long entretien avec Sa Majesté en particulier. On voit à *Paris* une relation de son retour en France. Comme les événemens qui ont accompagné ses entreprises ont été rapportés jusqu'à présent dans nos Journaux, il semble qu'on doive aussi cette relation à nos Lecteurs. En voici la teneur.

« Depuis que le Colonel O-Sullivan est re- » venu d'*Ecosse*, le public paroissoit générale- » ment persuadé que le Prince Edoüard * étoit » aussi de retour en France, & même qu'il se » se trouvoit dans un Château à peu de distance » de *Paris*. Plusieurs circonstances contribuoient » à

* C'est toujours sous ce nom qu'on appelle en France le fils aîné des Prétendants.

à faire prendre le change à cet égard. Pendant
que l'on étoit dans ces idées, deux Frégates
étoient parties de la côte de Bretagne ; &
avoient fait voile vers la côte Occidentale
d'Ecosse, afin d'y prendre à bord le Prince
Edouïard. Le principal soin de cette commis-
sion avoit été donné au Colonel Warren,
Irlandois, Officier dans les troupes du Roi,
& qui avoit déjà fait plusieurs voyages d'E-
cosse en France. Les deux Frégates mouille-
rent d'abord aux Isles d'Uyst, de Mull & de
Barra, pour y apprendre des nouvelles du
Prince : Mais les indications que l'on y reçut
étoient si vagues, qu'il étoit impossible de
pouvoir s'y régler. On fut informé à l'Isle
de Skie, qu'il y étoit venu deux mois aupa-
ravant ; mais que depuis ce tems-là il y avoit
lieu de juger, qu'il se trouvoit dans le *Locha-
ber*, ou dans le *Badenoch*. Pour s'en éclaircir
les deux Frégates allèrent mouïller à la Baye
de *Loch-Nova*, où avoient mouïllé trois mois
auparavant les deux Frégates qui étoient allé
prendre le Lord Drummond & quelques au-
tres Seigneurs ou Officiers Ecossois. Mr. War-
ren apprit sur la côte de *Lochaber*, que le
Prince Edouïard se trouvoit effectivement dans
les montagnes du *Badenoch*, & qu'il avoit avec
lui plusieurs Chefs de Tribus, qui avoient
résolu de ne point l'abandonner. La difficulté
étoit de lui donner avis des deux Frégates
qui l'attendoient, & de prendre les mesures
nécessaires pour lui procurer le moyen de ga-
gner la côte avec sûreté. Mr. Warren sur-
monta ces obstacles avec beaucoup de pru-
dence, à l'aide de quelques Montagnards de
bonne volonté, qui se chargerent de lui pro-

curer des nouvelles du Prince. Les deux Fré-
 gates restèrent à l'ancre dans la Baye de *Loch-*
Noua, depuis le 15. jusqu'au 30. de Septem-
 bre. Le Colonel Warren secondé par deux au-
 tres Officiers Irlandois, sçavoir Mrs. O-Byrn &
 Sheridan, Capitaines au service de France,
 trouva à propos, durant cet intervalle, de
 débarquer une partie de son équipage & de
 ses soldats, pour prévenir que les troupes An-
 gloises ne lui ôtassent la communication avec
 l'intérieur du Pays. Dans ces circonstances il
 fit enlever de chez lui, & conduire à bord
 d'une des Frégates, le fameux Macdonald de
 Barrisdale, qui, après avoir commandé une
 Tribu à la Bataille de *Culloden*, avoit pratiqué
 des intelligences secrettes avec les Généraux
 des troupes Angloises, afin de leur procurer
 le moyen de s'assurer du Prince Edoüard,
 espérant qu'en reconnoissance de ce service,
 il auroit obtenu sa grace de la Cour d'An-
 gleterre, tant pour avoir pris les armes en
 dernier lieu, que pour les brigandages qu'il
 avoit commis en d'autres occasions. Son fils
 a été arrêté en même-tems, & mis également
 sur la même Frégate. Le Prince Edoüard,
 après avoir franchi les horribles montagnes
 du *Badenoch* & du *Lochaber*, arriva le 29 (de
 Septembre) à l'endroit de la côte où il étoit
 attendu, déguisé en femme, & n'ayant mar-
 ché que la nuit, de compagnie avec les Ecof-
 fois, qui avoient bien eu de la peine de le
 trouver. Ils l'avoient ainsi habillé & dirigé
 pour éviter d'être découvert par les Soldats
 Anglois qui rodoient tout le Pays, &
 dont trois furent pris, mais rendus d'abord
 après, de même qu'un petit Bâtiment chargé
 de

» de farine qui avoit été enlevé à un Ecoffois,
» Le Prince passa immédiatement sur une des
» Frégates avec Mr. Lochiell Chef de la grande
» Tribu des *Camerons*, de Mr. Macdonald Chef
» de la Tribu de *Lochgarie*, de Mr. Macpherson
» Chef de la Tribu de *Clunie*, & de plusieurs
» autres des *Camerons*, le tout faisant nombre
» de dix-huit. Les deux Frégates arriverent le
» 10. Octobre à *Roscoff*, sur la côte de *Bretagne*,
» où le Prince Edoüard mit pied à terre. Il se
» rendit delà à *Morlaix*, & a continué son voyage
» pour *Paris*. Mrs. O-Byrn & Sheridan qui avoient
» été du nombre des débarqués pour le cher-
» cher, ont beaucoup contribué par leur pru-
» dence & par leurs soins, à le découvrir & à
» l'amener, ayant pénétré dans l'intérieur du
» Pays, sans se laisser effrayer par aucun dan-
» ger »

C'est quelque chose d'inconcevable, dit-on encore dans cette relation, que les fatigues que le Prince Edoüard a essuyées depuis plusieurs mois, dans la partie la plus âpre de l'*Ecosse*, & exposé souvent à des trahisons, auxquelles il n'a échappé que par le plus grand hazard.

Mr. Lochiell & les autres *Camerons* qui ont tout abandonné pour suivre la fortune du Prétendant, doivent être gratifiés, à ce que l'on assure, de pensions proportionnées à leur rang, jusqu'à ce qu'il se présente d'autres occasions d'employer leurs services. Mais il y a un très-grand nombre d'autres Ecoffois dans *Paris*, qui sollicitent ou de l'emploi ou des pensions, sans qu'il paroisse que leurs instances ayent jusqu'ici beaucoup produit, quoiqu'ils ne se soient pas moins sacrifiés dans la même cause que les *Camerons*, fondés peut-être comme ceux ci sur quel-

ques promesses, mais principalement sur ce que la valeureuse expédition du Prétendant, qui a été une diversion si favorable aux armes de la Couronne, auroit été soutenuë par un secours réel & proportionné à ce que la conjoncture demandoit. Quant aux deux Barrisdales, leur sort dépend à présent du Roi, & l'on attend ce que Sa Majesté jugera à propos d'en ordonner.

L'opinion commune est que les deux fils du Prétendant qui logent à *Fontainebleau*, resteront en *France* jusqu'au futur *Traité de Paix*. Le Roi a fait payer une somme très-considérable au premier, pour le mettre en état de se pourvoir des équipages dont il peut avoir besoin, & de faire une figure convenable à son rang. On la dit de huit cens mille livres, & que ce sera une pension qui lui sera payée annuellement de la même force. Les fatigues qu'il a essuyées, principalement depuis l'affaire de *Culloden*, les périls qu'il est parvenu à franchir, mais sur-tout ce qu'il a opéré pour la diversion arrivée aux armes Britanniques, semblent bien lui avoir mérité cette reconnaissance. Son frere, qu'on nomme le Prince *Henri - Benoît*, a dit-on, aussi une pension de 400. mille livres.

V. La campagne étant finie aux *Pays-Bas*, la plupart des Officiers Généraux qui étoient employés dans l'Armée du Maréchal de *Saxe*, se sont rendus à *Paris*, & on y attendoit aussi ce Maréchal sur la fin de *Novembre*, ayant pris certains arrangemens pour empêcher les Impériaux-Autrichiens de rentrer en *Brabant*. Toutes les troupes de la Maison du Roi, la Gendarmerie & les Régimens des Gardes Françaises & Suisses, sont aussi revenus. Le reste de l'Armée

mée est entré en quartiers d'hiver dans les Villes du *Pays-Bas*, excepté un gros détachement qui en a été fait pour les trois Evêchés, où il passera l'hiver, & ce qu'on fait passer de la même Armée en *Bretagne*.

Pour remplacer ce qu'on tire de l'Armée des *Pays-Bas*, au cas que les négociations de Paix ne donnent point encore de si-tôt des espérances certaines pour leur réussite, il a été résolu de faire dans les troupes du Roi une augmentation de 50. Bataillons, en vertu de laquelle les Régimens qui n'étoient que d'un Bataillon, seront fixés à deux; ce qui devra avoir lieu, outre une nouvelle & nombreuse levée de Milices.

VI. Plusieurs Conseils se sont tenus consécutivement devant le Roi à *Fontainebleau*, touchant le maintien de la neutralité dans l'Empire, comme étant un article des plus essentiels dans la conjoncture. En conséquence de ces Conseils, on a envoyé des instructions à Mr. de la Noüe le pere, Ministre de S. M. à *Francfort*, à Mr. de la Noüe le fils, Ministre à *Ratisbonne*, à l'Abbé Onillon, Ministre à la Cour de *Cologne*, à Mr. du Four Ministre auprès de l'Electeur de *Treves*, à Mr. Renaud Ministre à la Cour de *Baviere*, à Mr. de Tilly Ministre à la Cour *Palatine* & à Mr. Folard Ministre auprès du Prince de *Wirtemberg*. Il leur est ordonné d'y déclarer, que le Roi apportera toute l'attention possible à l'exacte observation de cette neutralité, à condition que les autres Cours de l'Empire soient également attentives à ne point souffrir qu'il y soit donné atteinte.

On les voit toutes dans ces dispositions: Et si un bruit public est fondé, il se fera de plus une alliance avec deux des plus puissantes, qui
sont

font les Cours de *Dresde* & de *Berlin*. Celle de *Stockholm* y entieroit. Et cette quadruple alliance, auroit pour but de resserrer de plus en plus les engagemens d'amitié qui subsistent entre le Roi, Leurs Majestés Polonoise & Prussienne, & le Roi de Suede. Quoiqu'il en soit, le Traité de mariage du Dauphin avec la Princesse Marie-Josephine troisième fille du Roi de Pologne Electeur de Saxe, est conclu. Le Marquis des Illars y a mis la dernière main à *Dresde*; & le Duc de Richelieu, se prépare en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire du Roi, d'aller faire la demande solennelle de cette Princesse. Il fait travailler pour cet effet à de magnifiques équipages.

VII. Le *Te Deum* pour la prise de *Namur* fut chanté avec les cérémonies ordinaires le 16. Octobre dans l'Eglise Métropolitaine de *Paris*, ensuite d'une Lettre du Roi aux Vicaires Généraux de l'Archevêché, & d'un Mandement de ces Messieurs. Il fut encore chanté le 26. à l'occasion du combat donné le 11. du même mois près de *Liège*, & dont le fort a été au Village de *Raucoux*; d'où cette Bataille, si on peut l'appeller de ce nom, a le nom de Bataille de *Raucoux*. Nous avons donné le mois passé diverses relations de cette action, on en voit de beaucoup plus amples dressées depuis; mais comme elles n'ont rien de plus essentiel que celles-là, on se croit dispensé de leur faire occuper dans ce Recueil, une place réservée à des matieres nouvelles. Voici sur ce combat, & pour le chant du *Te Deum* qu'il a occasionné, la Lettre que le Roi a écrite aux Grands Vicaires.

MESSIEURS: Une victoire signalée que mes troupes ont remportée dans les Pays-Bas, vient

vient de terminer glorieusement cette Campagne. Mon Cousin le Maréchal Comte de Saxe, uniquement conduit par des vûes sages & utiles à l'Etat, & persuadé que le gain d'une Bataille n'est véritablement éclatant que quand elle est nécessaire, n'avoit eu d'autre objet depuis que j'ai été obligé de quitter mon Armée, que d'achever de me rendre maître de tout ce qui restoit de possessions à la Reine d'Hongrie dans les Pays-Bas. Le même principe l'a déterminé à assurer la solidité de ses conquêtes, en brisant l'obstination de mes ennemis, qui cherchoient à se maintenir en deçà de la Meuse. Dans cette vûe, mondit Cousin a passé le Jax le 10. de ce mois, les a attaqués le 11. les a forcés dans les divers postes où ils s'étoient retranchés; & après un combat dans lequel mes troupes ont donné les vus les plus distinguées de leur courage, il a dispersé leur Armée, & en a rejetté une partie au-delà de la Meuse, & l'autre sous les murs de Aëstrecht. Toutes les circonstances qui caractérisent une grande victoire, se trouvent réunies dans celle-ci. Le champ de Bataille abandonné par les ennemis, un grand nombre de morts & de prisonniers, & la perte de la plus grande partie de leur artillerie & de plusieurs drapeaux & étendards; le suite d'avantages si éclatans m'est un gage présumé de la protection que Dieu accorde à la droiture & à la pureté de mes sentimens. Comme les dispositions de mon cœur ne dépendent point des événements, le succès les plus brillans ne me feront jamais sortir des bornes de l'équité & de la modération qui ont toujours été la règle de ma conduite. Mais si les ennemis du repos de l'Europe m'obligent de continuer la guerre, j'ai lieu d'espérer que le Dieu des Armées continuera de venir la résolution à je suis de faire les plus grands efforts pour sou-

tenir la dignité de ma Couronne , & pour procurer enfin à mes sujets , par une paix glorieuse , une tranquillité que je préfère à toutes les conquêtes. C'est dans cette disposition de rendre à Dieu de solennelles actions de grâces , & d'implorer en même-tems son secours , que je vous fais cette Lettre , pour vous dire , que mon intention est , que vous fassiez chanter le Te Deum , &c.

On tira à la même occasion un feu d'artifice le soir du 26. Octobre, dans la place vis-à-vis de l'Hôtel de Ville. Il y eut aussi des illuminations dans toutes les rues.

VIII. Les Officiers qui sont venus de l'Armée apporter au Roi la nouvelle de la prise de *Namur* , & de l'action de *Rancoux* , ont été élevés à des Emplois militaires supérieurs à ceux qu'ils remplissoient. Le Marquis de Crillon a été fait Maréchal de Camp, le Duc d'Antin & le Marquis de Sourdis ont été créés Brigadiers. Le premier étoit porteur de l'avis que les Châteaux de *Namur* étoient rendus, le second de la Capitulation, & le troisième des drapeaux de la garnison. Le Marquis d'Armentieres, qui étoit Maréchal de Camp, & par lequel le Roi a reçu la première nouvelle du combat de *Rancoux*, a été nommé Lieutenant-Général.

Le Marquis de Fenelon mort des blessures qu'il a reçues dans ce combat, occupoit une pareille place. On a occasion par là de dire sur son sujet, qu'on le regrette beaucoup à la Cour, à cause de son application à marquer son zèle pour le service du Roi : qu'il étoit Chevalier des Ordres de S. M. Conseiller d'Etat d'épée & Gouverneur du *Quefnoy*; qu'il avoit succédé en 1714. au Comte de Morville dans l'Ambassade
de

de France auprès de la République des Provinces-Unies des *Pays-Bas*, & qu'on le confidéroit encore comme gardant ce caractère, d'autant plus qu'il n'avoit pris congé des Etats-Généraux que par interruption & pour servir en sa qualité de Lieutenant-Général : Que le Marquis de Fenelon avoit aussi été Plénipotentiaire au Congrès de *Soissons*. Il étoit âgé de 60. ans. Le Marquis de Salignac son fils, & qui est Colonel du Régiment de la Fere, est venu remettre au Roi le cordon bleu dont son pere étoit revêtu. Sa Maj. lui a donné une pension de trois mille livres, une de quatre mille à la Marquise de Fenelon sa mere ; & la place de Conseiller d'Etat vacante par la mort du Marquis de Fenelon, est donnée au Marquis de Puyzieulx, Ministre Plénipotentiaire du Roi aux Conférences de *Breda*.

IX. Le Roi a fait une promotion de trois Maréchaux de France, ce sont le Duc d'Har-court, le Marquis de Balincourt, & le Marquis de la Fare qui étoient Lieutenans-Généraux de ses Armées. Le dernier est parti pour aller en *Bretagne*, & avec lui quatre autres Officiers Généraux. Sa Maj. a nommé aussi aux Bénéfices vacans, ayant donné l'Evêché de *Digne* à l'Abbé de Jarente, Vicaire Général de l'Evêché de *Marseille* ; l'Abbaye de *Barbeaux*, Ordre de Cîteaux, Diocèse de *Sens*, à l'Abbé de Rastignac, ci-devant Agent du Clergé ; celle de *Beaufort*, Ordre de Prémontré, Diocèse de *St. Drieux*, à l'Abbé de Fumal ; celle de *Saint Serge d'Angers*, Ordre de Saint Benoît, à l'Abbé d'Hérouville, Chanoine de l'Eglise Métropolitaine de *Paris* ; celle de *Villeneuve*, Ordre de Cîteaux, Diocèse de *Nantes*, à l'Abbé de Laubriaire, Vicaire Général de ce Diocèse ; celle de *Saint Marien d'An-*
xerre,

verre, Ordre de Prémontré, à l'Abbé de Pombrin; & le Prieuré du *Mont-aux-Malades*, Ordre de St. Augustin, à l'Abbé d'Andlau, Aumônier du Roi.

X. On n'a jusqu'à présent d'autre nouvelle de l'Escadre du Roi commandée par le Duc d'Anville, que celle qu'ayant effectivement dirigé sa route vers l'*Acadie*, elle y a essuyé le 13. Septembre une violente tempête qui en avoit dispersé les Vaisseaux, & les Bâtimens de transport, dont quelques-uns ont eu le malheur de périr; ce qui déränge entièrement le projet que la Cour avoit formé soit contre cet établissement des Anglois, soit contre le *Cap-Breton*, pour le reprendre. Mais dont elle ne croit plus gueres de se revoir la possession, que par un Traité de Paix.

XI. Il a été réglé par rapport aux troupes prisonnières de la garnison de *Namur*, que les onze Bataillons & un Escadron Hollandois, & les deux Bataillons Autrichiens dont la garnison étoit composée, seroient repartis en *Bourgogne*, mais qu'un tiers des Officiers pourroit se retirer sur leur parole d'honneur: Qu'à l'égard des six Bataillons Autrichiens qui étoient à *Mons* & des deux qui se trouvoient à *Charleroi*, ils garderoient jusqu'à nouvel ordre des quartiers qu'on leur a assignés en *Champagne*. Et pour les prisonniers faits à l'action de *Raucoux*, qu'on met aussi dans l'intérieur du Royaume, l'intention de la Cour sur ceux-ci, paroît être de ne point consentir à leur échange, que les Officiers au service du Roi qui sont prisonniers en *Angleterre*, ne soient remis en liberté.

XII. On a oublié de mettre à l'article de littérature

des Princes, &c. Decembre 1746. 447

rature de ce Journal, que l'Académie des Sciences de *Dijon* propose à tous les Savans pour sujet du prix de Morale de 1747. la question suivante: *Des avantages que le mérite retire de l'envie*: Et que l'Evêque de Montauban ayant destiné la somme de 250. livres pour donner un prix de pareille valeur, à celui qui au jugement de l'Académie des Belles-Lettres de la même Ville, aura fait le meilleur discours sur un sujet relatif à quelque point de Morale, tiré des Livres Saints, cette Académie propose le sujet suivant du discours de 1747. *L'Orgueil est le plus grand ennemi de la Société.*

XIII. Un Journal qui s'imprime à *Paris* ayant annoncé au mois d'Août dernier la mort de Mr. du Gard, Ecuyer du Roi, & Maître de l'une de ses Académies de *Paris*, on nous requiert d'informer dans le nôtre Messieurs de la Noblesse, que cette même Académie est remplacée par Mr. du Gard, frere du défunt, à qui le Roi l'a accordée, avec la pension ordinaire & les prérogatives qui y sont attachées.

A R T I C L E VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, depuis le mois dernier.

I. LA prochaine assemblée du Parlement a été fixée au 29. du mois de Novembre, en conformité d'une Proclamation qui fut publiée le 28. d'Octobre, & dans laquelle il étoit dit que cette assemblée prendroit en considération plusieurs affaires importantes, & qui demandent beaucoup d'attention. On compte ainsi de pouvoir donner le mois prochain, la harangue que
le

le Roi aura faite aux deux Chambres à l'ouverture de cette assemblée. On ne doute pas qu'elle n'aura roulé en partie sur la pacification des affaires générales dont on cherche à traiter à *Breda* & à *Lisbonne*. En attendant on publie les conditions suivantes comme comprises dans les instructions données à Mr. Keene qui s'est rendu à la Cour de *Portugal*, pour négocier un accommodement avec l'Espagne; savoir, que le Roi remettra à cette Couronne la somme de 95. mille livres sterlings qu'elle s'étoit engagée de payer à l'Angleterre, en vertu de la Convention du *Pardo*; que le Roi d'Espagne de son côté rétablira le *Traité d'Assiento* en faveur de la Compagnie de la mer du *Sud*; que Sa Maj. Britannique pourra se déterminer à restituer l'Isle de *Minorque* au Roi d'Espagne, moyennant que ce Monarque s'engageât à la cession d'un district qu'on désigne au-tour de *Gibraltar*, lequel sera accordé à l'Angleterre; que *Porto-Bello* & ses Fortifications seront remises dans le même état où elles étoient avant la guerre; que S. M. Britannique donnera les ordres les plus précis pour empêcher ses sujets d'abuser de la permission que les *Traités* leur accordent, de naviger à une certaine distance des Etablissmens & des Ports de la Couronne d'Espagne en Amérique, & que les deux Cours pour affermir leur union, concluront ensemble un *Traité* d'alliance défensive, par lequel elles se garantiront réciproquement tous les Etats qu'elles possèdent tant en Europe qu'aux Indes Occidentales.

II. Voilà ce qu'on annonce sur la paix à entamer avec l'Espagne. Le Comte de *Sandwich* qui est à *Breda*, doit, si l'on accuse juste, avoir eu depuis peu des instructions dans le goût de

ces conditions. Les préparatifs pour continuer la guerre par terre & par mer, au cas qu'elles ne produisent rien, n'en éclatent pas moins: Et les Amiraux qui sont avec des Escadres armées & pourvûes en guerre, dans la *Méditerranée* & sur les côtes de *France*, ont ordre de tout renter, tant pour seconder l'expédition projetée contre la *Provence*, que pour donner une suite aux descentes déjà faites en *Bretagne*. L'Amiral Lestock qui s'est porté à celles-ci avec les troupes de débarquement que commande le Général Sinclair, ne doit pas reparoître par conséquent de si-tôt dans les mers du Royaume: Il doit au contraire prendre les mesures nécessaires pour être en état de se maintenir sur les côtes de *France*, où il a été résolu de lui envoyer à cet effet les renforts dont il aura besoin. On a eu l'avis certain que quelques Vaisseaux de son Escadre ont fait échoüer, près de *Loc-Maria*, sur la côte de *Bretagne*, le Vaisseau de guerre François l'*Ardent* de 60. pièces de canon, lequel appartenoit à l'Escadre du Duc d'Anville; que ce Vaisseau qui fut d'abord attaqué par quatre Vaisseaux de guerre Anglois, avoit été engagé dans un combat fort vif, qui avoit duré depuis dix heures du matin jusqu'à sept du soir, & que presque tout son équipage avoit été noyé.

III. L'affaire de l'Amiral Matthews, qu'on croyoit perduë de vûë, est terminée. Il comparut le 2. Novembre devant le Conseil de guerre assemblé à *Deptford*, & qui lui signifia qu'il étoit déclaré inhabile à jamais servir sur les Flottes du Roi, à cause de la conduite qu'il avoit tenuë dans le combat donné le 22. Fevrier 1744. près de *Toulon*, entre l'Escadre qu'il commandoit & celle de *France* & d'*Espagne* combinée,

combinée. Les Généraux Oglethorpe & Cope, ont été au contraire honorablement déchargés par le Conseil de guerre. Le premier étoit regardé comme ne s'étant pas des mieux comporté dans la poursuite des soulevés d'Ecosse, & l'autre accusé d'avoir manqué à la Bataille de *Preston-Pans* près d'*Edimbourg*, mais dont le mauvais succès est imputé aux troupes qu'il avoit sous son commandement, lorsqu'il fut attaqué par le fils aîné du Prétendant qui étoit pour lors à la tête de son Armée de mécontents.

IV. Le Roi tint le 27. Octobre à *Kensington*, un grand Conseil, dans lequel on examina le rapport des Procès faits aux rebelles détenus dans les prisons de *Carlisle* & d'*York*. Sa Majesté signa ensuite un ordre pour en exécuter dix dans chacune de ces Villes. Le lendemain on amena devant la Cour de Justice d'*York* 47. rebelles, dont le nombre desquels étoit le Chevalier Baronn David Murray & le Capitaine Hamilton. Avant de leur annoncer la Sentence de mort à laquelle ils étoient condamnés, le Lord Parker, Chef de Justice, leur fit le discours suivant.

« Le crime de haute trahison dont vous vous êtes rendus coupables, est d'autant plus horrible, qu'il a été la source de plusieurs autres crimes également grands. Tel est le parjure volontaire commis par ceux qui avoient prêté serment de fidélité au Gouvernement. Tel est le crime de meurtre dont un grand nombre se trouvent chargés; responsables, comme ils sont, de la mort de ces braves Citoyens qui dans les Batailles de *Preston-Pans*, de *Falkirk* & de *Culloden* ont perdu la vie pour la défense de leur Souverain, & pour le maintien de leur Religion, de leurs Loix, de leur

» Liberté

Liberté & de leurs possessions. Mais ce qui
aggrave la dernière rébellion, & ce qui la
rend encore plus atroce, c'est qu'en exami-
nant le motif qui peut y avoir donné occa-
sion, on ne trouve aucun fondement, pas
même le moindre prétexte qui puisse servir à
pallier une entreprise aussi criminelle, formée
contre le meilleur, le plus clément des Princes
qui aient occupé jusqu'à présent le Trône de
la *Grande-Bretagne*; contre un Prince dont le
régne glorieux, depuis près de 20. ans, n'a
jamais été obscurci par la moindre démarche
capable de donner atteinte aux droits, à la
liberté, ou aux possessions de ses sujets; enfin
contre un Monarque dont cette rébellion me-
naçoit également la dignité & la personne
Royale, en même-tems qu'elle menaçoit son
illustre Famille, d'une destruction totale. Un
crime si odieux, en vous rendant sujet à la pu-
nition de mort imposée par la Loi, doit vous
remplir d'horreur pour le passé, & vous in-
spirer un véritable repentir d'avoir tenu une
conduite aussi dénaturée. Ainsi, en exécution
de ce que la Loi statue, vous êtes condam-
nés à être pendus, & ensuite détachés en vie,
afin que vos entrailles vous soient attachées,
& brûlées en votre présence, & que vos corps
soient écartelés, après que la tête en aura été
séparée &c.

Les 47. qui furent jugez ce jour là, ainsi que
23. autres qui reçurent aussi sentence de mort,
font le nombre de 70. conformément à la liste
suivante de leurs noms, savoir, Charles Robin-
son, James M'Colley, William Crosby, William
Connolly, George Hamilton, James Sparks,
Michael Brady, Thomas M'Gennis, David Ogil-

vy, James, Reid, John M'Gregor, William Hunter, Gilbert Barclay, Peter Campbell, John Gaddes, John Walker, Matthew Matthews, William Barclay, James Main, George Mills, alias Miller, Alexander M'Clean, John Beaton, John Cruikshanks, John Duncan, John Bartlet, John Flint, Charles Gordon, John Porreous, Alexander Steel, Robert Stuart, Benjamin Mason, William Stephens, Alexander Nichols, Archibald Payton, John Barnaghy, James M'Lauchlan, John M'Lauchlan, William Grant, David Row, John Endsworth, John M'Clean, William Dempsey, le Chevalier David Murray, Simon M'Kensie, George Boyd, Peter Hay, John Scott, James Creighton, James Thompson, Peter M'Donald, Angus M'Donald, Alexander Goodhrand, Archibald Kennedy, Alexander Parker, John M'Quin, James Wishart, David Webster, Edward Clavering, William Farrer, Daniel Frazier, Duncan Stuart, William Scott, David Wilkies, William Smith, James Webster, William Hay, Angus Campbell, Alexander Scott, Daniel Duff & John James Jellens.

Presque toutes ces personnes ont été mises à mort de la maniere portée dans la sentence. Le Prêtre que le fils du Prétendant avoit nommé à l'Evêché de *Carlisse*, l'a été également à *Londres* : & de pareilles exécutions doivent encore continuer du tems, puisque les prisons, tant de cette Ville que d'autres du Royaume ne se desemplissent pas des infortunées victimes qui ont trempé dans le soulèvement d'*Ecosse*.

Quant aux procédures contre le fameux Lord Lovat, dont nous avons rapporté le mois passé les mémoires sur sa vie, écrits par lui-même,

on les a renvoyées avec nombre d'autres à la prochaine séance du Parlement.

V. On n'a plus rien à mander d'*Ecosse*, depuis l'extinction du soulèvement de ce Royaume, à laquelle le fils aîné du Prétendant a mis le sceau, par sa retraite avec les Chefs de divers Tribus qui se sont embarqués avec lui pour la *France*. Car tout ce qu'on en apprend, se réduit à ce qu'il s'est assemblé nouvellement dans l'Isle de *Mull* une bande considérable de Montagnards sortis de leurs montagnes, & qui commettent beaucoup de desordre à la campagne; & que quelques partis, qu'on suppose être des soulévés qui s'étoient cachés après la Bataille de *Culloden*, troublent la sûreté des routes publiques du côté d'*Innen-Ourie* & de *Sirathbogie*; qu'ils sont aussi entrés par force chez quelques Gentilshommes du Pays dont ils ont extorqué de l'argent.

Comme on a été informé que ces partis de Montagnards avoient établi leur rendez-vous entre *Kuthrien*, *Murr* & *Athol*, on a fait marcher de ce côté-là quelques Compagnies de soldats pour leur donner la chasse.

A R T I C L E VII.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable aux PAYS-BAS depuis le mois dernier.

I. **B**Reda. L'ouverture en forme des conférences de paix n'est pas encore faite. Les Ministres de France & d'Angleterre, sur les objets difficultueux qui se présentent, continuent d'envoyer à leurs Cours des Exprès; & le retour de ces Courriers étant toujours attendu,

Le tems s'écoule de cette forte, fans qu'on ait remarqué jufqu'ici rien fur ce qui eft néceffaire pour donner de la folidité au Congrès, en amenant l'ouvrage de la paix à fa confiftance. Mr. Gilles fait entre-tems des voyages à *La Haye*. Le Comte de *Sandwich* y en a fait un auffi pour voir les Miniftres de l'Etat ; & le Comte Ferdinand de Harrach s'y trouve rendu de *Vienne* depuis le 31. Octobre, afin d'arriver au Congrès en fa qualité de Miniftre Plénipotentiaire de l'Impératrice-Reine, dès que la reconnoiffance fera réglée fur la dignité Impériale, & qu'on aura établi quelque chofe de réel fur la fufpenfion d'armes qui doit faire le premier mobile des juftes conférences. Car il s'agit principalement de favoir fi cette fufpenfion fera générale, ou fi l'on jugera à propos de la reftreindre à certains Etats & poffeffions. Le Comte de Chavannes, Envoyé Extraordinaire du Roi de Sardaigne auprès des Etats-Généraux, doit, à ce qu'on affure, y venir également affifter. Ce qui foutient du refte les efpérances favorables pour la tenuë des conférences de paix, c'eft que les Comtes de *Walfenaer*, de *Puyzieulx* & de *Sandwich* fe voyent fréquemment, & que Mr. Gilles eft de ces entrevûes dans le tems qu'il fe trouve à *Breda*.

Le combat de *Rancoux* ayant mis fin à toutes les opérations militaires, ainfi qu'on va le remarquer, les lieux voifins de cette Ville & autres de la Généralité qu'on appelle le Pays d'Etat, ne préfentent que les quartiers d'hiver qu'une partie de l'Armée alliée y eft allé prendre, fuivant le reglement que les Généranx en ont fait, & que le Confeil d'Etat des Etats Généraux a approuvé.

II. Les récits divers donnés dans nos derniers

Mémoires

Mémoires de l'action qui s'est passée à *Raintoux* le 11. Octobre, sont suffisans pour en avoir une juste idée; on y renvoye nos Lecteurs. Ce qui nous reste à en rapporter, c'est la liste des morts, des blessés & prisonniers qui ne l'a pas été. Suivant celle des *Hollandois*, les morts qu'il y a eu dans leur Cavalerie, consistent en un Colonel, 4. Capitaines, 6. autres Officiers, 6. Wachtmestres, 2. Trompettes & 84. soldats, outre 401. chevaux tués. Il y a eu de blessés un Brigadier, un Major, 3. Capitaines, 17. autres Officiers, 2. Wachtmestres, 2. Trompettes & 110. soldats, outre 138. chevaux blessés. Il manque dans la Cavalerie, un Colonel, un Major, un Capitaine, un Wachtmestre & 189. soldats, qui sont dans le nombre des prisonniers faits par les François. Les morts qu'il y a eu dans l'Infanterie, sont, un Général-Major, un Colonel, 2. Majors, 4. Capitaines, 9. autres Officiers, 8. Sergents & 513. Soldats: & les blessés, 2. Lieutenans-Généraux, un Brigadier, 2. Majors, 7. Capitaines, 22. autres Officiers, 23. Sergents & 391. Soldats. Ceux qui manquent, ou ont été faits prisonniers, sont, un Général-Major, 3. Capitaines, 9. Sergents & 426. Soldats. Ainsi, en réunissant ces nombres, il parroit, qu'on a eu à l'aîle gauche 597. hommes de tués, 501. de blessés, & 615. de perdus, ou faits prisonniers; en tout 1713. hommes. On compte dans le Corps d'artillerie, 2. Officiers de perdus, 3. Canonniers tués & 3. de perdus, outre 22. pièces de canon, 5. Haubitzes & 5. chariots du petit Hôpital, qui sont tombés entre les mains des François.

Les *Anglois* ont perdu dans cette action 350. hommes tant tués, blessés que les prisonniers.

Parmi ces derniers, sont le Lieutenant-Colonel Montagu du Régiment de Graham, le Major Sowle du même Régiment, & le Major Kendale de celui de Douglas, outre trois autres Officiers.

La perte des *Hannovriens* est fixée à 1236. hommes, quatre pièces de campagne & dix chariots de munitions. Les *Hessois* comptent leur perte à 800. hommes tués blessés & prisonniers, dont le Major de Malsbourg est des premiers, & des derniers le jeune Prince d'Isenbourg avec plusieurs autres Officiers. Ils sont presque tous des deux Régimens de Donep & de Mansbach.

Ce que les *François* ont perdu dans la même action, par la vigoureuse défense qu'ils y ont trouvée, est compté monter à plus de cinq mille hommes. On n'en voit point de liste pertinente. Mais par une relation que leur Cour en a fait publier, il paroît que le Marquis de Fénélon est le seul Officier Général mort d'abord des blessures qu'il y a reçues: Que ceux des Officiers de distinction qui y ont été blessés, sont, le Prince de Monaco, le Marquis de Laval & Mr. de Bonaventure Brigadiers, le Marquis de Vaubecourt, le Marquis de Segur *, le Comte de Basseroy, Mr. de Lugeac, le Comte de Montmorin, & le Comte de Tours d'Auvergne Colonels.

III. Depuis cette action du 11. Octobre, les deux

* Ce Seigneur, Colonel du Régiment de son nom, & fils du Comte de Segur qui commande dans les trois Evêchés, n'est pas mort du coup qu'il a reçu à travers la poitrine, il en est au contraire presque entièrement guéri.

deux Armées ne se sont plus occupées dans les camps qu'elles reprirent d'abord après, que des dispositions nécessaires pour entrer en quartiers d'hiver. Celle de France se sépara la première entre *Tirlemont* & *Louvain*. Elle le fit le 22. Vingt Baraillons & quinze Escadrons en avoient été détachés quelques jours auparavant, pour prendre la route de la *Bretagne*. Ce qui en est allé dans les trois Evêchés les a suivis, ainsi que partie de la Maison du Roi qui est retournée à *Paris*. Le reste est entré dans les Villes, dont les garnisons se trouvent par-là très-nombreuses : Car on fait encore monter ce reste à plus de 80. mille hommes, disposés de manière à pouvoir se rassembler en moins de trois jours. Mr. Moreau de Sebelles, Intendant de cette Armée, a eu soin que les magasins pour sa subsistance, fussent pourvus de tout ce qui y est nécessaire, & s'est trouvé à cette occasion à quelques assemblées des Etats des Provinces dont il y en a qui ont consenti à la demande faire de doubles Subsidés. Le 7. & le 8. Novembre Mr. Moreau reçut le Serment de fidélité au Roi son Maître, demandé aux Etats & au Conseil de Brabant, tant pour eux que pour le peuple. Les Officiers de la Monnoye, ceux des Domaines, & tous les autres Officiers à qui les emplois ont été conservés, ont prêté le même serment entre ses mains.

VI. Le Maréchal de Saxe n'eut pas plutôt séparé son Armée, qu'il se rendit à *Bruxelles*. Il s'y est tenu jusqu'au onze Novembre, qu'il est parti pour *Paris*, quoiqu'on pensât qu'il préféreroit de demeurer dans le *Brabant*, à cause de la proximité des troupes alliées, dont quelques détachemens ont repris des postes à *Arschot*, à *Dieft*, à *Tirlemont* & ailleurs, & que de là leurs

Hussars

Hussars font des courses jusques aux environs de *Bruxelles*. Mais ce Général, avec qui le Comte de *Löwendahl* est venu concerter les mesures de s'opposer à ces courses, s'est contenté de faire établir des postes garnis depuis *Cottenberg* jusqu'à *Louvain*, ainsi qu'à *Ter-Wuren* & à *Weyssenbesk*. Celui des *Cinq-Etoiles* ayant paru aussi au Comte de *Saxe*, être d'importance pour garder la communication avec *Namur*, on l'a mis à l'abri de surprise. On travaille de plus à fortifier *Louvain*, *Halle* & *Nivelle*.

Outre ces précautions, le Maréchal de *Saxe*, avant son départ, a fait expédier des ordres aux troupes réparties dans le *Brabant*, dans la *Flandres* & dans le *Hainaut*, d'être prêtes à se mettre en mouvement au premier avis qui leur en seroit donné; & il a fait conduire à *Bruxelles* l'artillerie que son Armée a prise sur celle des Alliés à l'action de *Raucoux*.

Le Gouvernement d'*Anvers* est confié par le Roi de France au Comte de *Clermont Galle-
rande*.

V. Ayant rapporté la séparation de l'Armée de France, on a le même à dire de celle des Hauts-Alliés, qui se trouve toute rendue dans les quartiers d'hiver qu'on lui a assignés. Suivant la répartition qui a été faite de ceux des troupes Angloises, il y a quatre Bataillons à *Bois-le-Duc*, un à *Grave*, un à *Heusden*, un à *Clun-
dert*; quatre Bataillons Ecoissois sont aussi entrés le 31. Octobre dans *Maastricht*; & les Dragons occupent le *Langstrant*, *Worcum* & les environs, *Vianen*, *Leerdam*, *Meerkok*, *Asperen*, *Henkelom*, & *Woudrichem*. Les *Hannovriens*, & les *Bava-
rois* dont les trois colonnes sont arrivées, rem-
plissent

plissent aussi *Maëstrecht* & les autres Villes de ce qu'on appelle le Pays d'Etat. Les Hessois sont dans quelques Places de la *Gueldre-Hollandoise*. La Province d'*Utrecht*, & les autres de la République les plus convenables ont reçu leurs propres troupes; mais il y a eu depuis de petits changemens dans ce réglemeut.

Quant aux troupes de l'Impératrice-Reine, il en est aussi entré plusieurs Bataillons dans *Maëstrecht*, parce qu'il a été résolu d'avoir tout l'hiver une garnison des plus considérables dans cette Ville. Il en a été reparti dans le Pays de *Cologne*, de *Treves*, & de *Juliers*, la plûpart Cavalerie. On a mis nombre de Bataillons & Escadrons dans la Province de *Luxembourg*: Et l'on a formé un cordon du Corps de troupes commandé par le Général *Trips*, dont le quartier a été mis à *Tongres*, pour couvrir le Pays de *Liège*, & pour la sûreté de la *Meuse*. Il y a à cet effet un cantonnement qui s'étend jusqu'à *Huy*, & de là vers *Namur*. Le Corps du Général *Trips* est de dix mille hommes, & l'on peut le porter au double en 48. heures. Il est composé des Régimens de *Nadasti*, *Esterhafi*, *Kalnocki*, du Régiment de *Pandoures*, de partie de celui de *Springer*, & de quelques Bataillons. C'est de ces troupes que quelques détachemens ont passé dans le *Brabant*, & pris poste à *Arschot*, à *Diest* & à *Tirlemont*, d'où les François qui occupoient ces endroits, s'étoient retirés à leur approche, laissant dans le dernier un gros magazin de grains & de fourrages, qui a été transporté le 7. Novembre à *Tongres*.

VI. Le Felt-Maréchal de *Bathiani* alla ce jour-là à *Tongres*, visiter les ouvrages que les François avoient élevés pour la défense de ce poste,

poste, & qu'ils ont laissé subsister en abandonnant la Ville. Ce Général a commandé trois à quatre cens Pionniers pour augmenter ces ouvrages d'une ligne de circonvallation, afin que le Général Trips soit d'autant plus en état de se maintenir dans cet endroit. Après ces dispositions & autres nécessaires pour la garde des postes dans lesquels les troupes Impériales Autrichiennes doivent demeurer pendant cet hiver, il s'est rendu à *Aix-la-Chapelle*, & avec lui les Collèges de l'Administration Impériale, où les affaires de cette Administration se traitent & s'arrangent à présent. Mr. de Kinschot, Résident des Etats-Généraux, les a suivis. Le Sérénissime Prince Charles de Lorraine, dont le Comte de Bathiani tient la place, est retourné à *Vienne*. Avant son départ il a fait publier, en date du premier de Novembre, une Ordonnance dans laquelle est réglé tout ce que les troupes de l'Impératrice-Reine devront observer pendant le tems qu'elles occuperont leurs quartiers d'hiver & de cantonnement. Son Alt. Royale y ordonne, en particulier, l'observation d'une exacte discipline. Elle recommande aux Officiers d'y apporter l'attention nécessaire, & leur enjoint de punir rigoureusement ceux d'entre leurs Soldats qui seront reconnus coupables d'avoir commis des excès, ou d'avoir fait quelque tort aux habitans.

Le Prince de Waldeck qui a commandé les troupes Hollandoises, est retourné à *La Haye*, où se trouvent actuellement le Prince de Saxe-Hildbourghausen, Général en chef du Corps de Bavaois que les Etats-Généraux ont pris à leur solde, le Prince de Birkenfeld & le Comte de Mercy d'Argenteau. Ce dernier est Lieutenant-Général des Armées de l'Impératrice-Reine. Tous

ces Seigneurs ont des conférences avec les Membres de la Régence , de même que le Comte Ferdinand de Harrach , nommé Ministre Plénipotentiaire de l'Imp-Reine au Congrès de *Breda*. D'où l'on prend occasion de croire qu'on traite plus efficacement à *La Haye* des affaires relatives à une pacification générale , qu'on ne le fait au Congrès même ; d'autant plus que Mr. Gilles , second Ambassadeur de L. H. Puissances à ce Congrès , continué d'en revenir peu après y avoir fait un voyage. Et que si l'ouvrage salutaire dont on traite n'a pas le succès désiré , l'Impératrice-Reine remettra ses Armées pour le Printems prochain en un état de force supérieur à celui où elles ont été. Les Commandans des Places de Sa Majesté Impériale en *Hongrie* ont reçu ordre sur ce sujet d'examiner combien ce Royaume pouvoit fournir d'hommes propres à être employés dans le service , sans déranger ni la culture des terres , ni les travaux des mines , ni les ouvrages publics , ni les besoins du Commerce ; ce qui , par la computation qui en a été faite , monte à près de 180. mille hommes , dont la Cour pourra profiter utilement pour le recrutement & l'augmentation qu'on projette.

A R T I C L E V I I I .

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable dans le N O R D , depuis le mois dernier.

I. **P**ologne. Les délibérations de la Diète générale du Royaume , dont l'ouverture s'est faite le 3. Octobre , ont souffert de grandes agitations dans la Chambre des Nonces avant qu'il eut été arrêté qu'elle se rendroit dans le Sénat pour
baïser

baïser la main du Roi. Mais la chose ayant été accommodée, le Vice-Chancelier de la Couronne proposa le 15. en présence de Sa Majesté, les matieres sur lesquelles on délibéreroit. L'augmentation de l'Armée étant un objet difficile à exécuter dans les circonstances présentes, les points de délibération ont été limités à l'augmentation des revenus de la Couronne, au rétablissement du Commerce, au redressement des abus qui se sont introduits dans la perception des taxes, à l'encouragement des Fabriques & des Manufactures, au maintien des Privilèges des Villes commerçantes, aux moyens de rendre les Villes du Royaume plus profitables, & de mettre les Hôtes des Monnoyes sur un meilleur pied; à l'exacte administration de la justice dans les Tribunaux, & à l'établissement d'un nouveau Tarif dans différentes Starosties. Le renouvellement des conférences avec les Ministres étrangers & l'affaire de *Courlande* furent aussi proposés dans les points de délibération.

Le 17. le Roi étant retourné dans le Sénat, y reçut les avis des Sénateurs & des Ministres sur les matieres proposées. Le Primat du Royaume pria S. M. entre-autres choses, de s'employer auprès de la Cour de Russie, pour que le Comte de Biron, élu Duc de *Courlande*, fût mis en situation, comme vassal de la République de Pologne, d'être jugé par les Etats du Royaume, au cas qu'il fût trouvé coupable, & qu'il eut mérité l'exil auquel il avoit été condamné. Les avis donnés dans cette séance & dans celle qui l'a suivie ont été très-conformes aux propositions du Roi. Le 19. on jugea qu'il étoit à propos de revoir les Actes en vertu desquels le Comte de Biron avoit obtenu en 1737. d'être
mis

mais en possession du Duché de *Courlande*, & qu'au surplus il lui paroissoit que la République étoit en droit de donner l'investiture de ce Duché à un Prince qui n'relevât que de la Couronne de Pologne. Les autres Palatins ayant aussi donné leur avis. La séance du 20. & celles des jours suivans furent employées à recueillir les opinions des Castellans & des Ministres. Ainsi & de la maniere dont les délibérations se continuent dans la Diette, on est dans l'espérance qu'elle aura une heureuse conclusion. On y a déjà réglé les projets des Actes ou Constitutions qui doivent être approuvés lors de la seconde réunion de la Chambre des Nonces avec le Sénat, pour donner la consistance aux résolutions qui émanent de l'assemblée des Ordres de l'Etat; ce qu'on croit avoir été effectué. On a fait beaucoup d'attention, pour cause des débats frivoles qu'on veut éviter à l'avenir, à un discours que le Comte de Malachowski, Grand Chancelier de la Couronne, fit dans la séance du 21. Animé d'un zèle véritablement patriotique, il se récria sur l'abus qu'on faisoit de la liberté de suffrage établie par les loix du Royaume, ajoutant qu'il étoit bien éloigné de vouloir donner occasion de blesser cette prérogative, ou d'y porter atteinte; mais qu'il étoit très-fâcheux en même-tems, qu'un seul mal-intentionné, inspiré par l'esprit de chicane, ou par quelque autre mauvaise disposition, fut le maître de rompre les mesures les plus salutaires d'une assemblée générale.

Cette représentation a été fort goûtée, bien des Sénateurs étant d'avis que l'on devoit restreindre à de certaines bornes la liberté qu'avoit un Nonce d'arrêter lui seul les délibérations de la Diette, lorsque sa protestation n'est
pas

pas fondée sur des motifs justes & équitables.

On a lû depuis les moyens d'effectuer l'augmentation de l'Armée de la Couronne, en faisant une répartition plus exacte des impôts, & appliquant une partie de leur produit à cette augmentation; & il a été convenu de procéder à la tenue des sessions provinciales. Voilà ce qui étoit à rapporter de la Diète jusqu'à la fin d'Octobre.

Le 24. du même mois le Maréchal de cette Diète annonça à la Chambre des Nonces, que le Marquis des Issars, Ambassadeur de France, lui avoit remis une Lettre du Roi Très-Chrétien, adressée au corps des Députés qui composent cette Chambre. Les Nonces ayant désiré d'en voir le contenu, le Maréchal fit la lecture de cette Lettre, dans laquelle « Sa Majesté Très-
» Chrétienne donne les assurances les plus for-
» tes de l'amitié dont elle est remplie pour la
» République de Pologne, & dont elle s'effor-
» cera de la convaincre en toute occasion, par
» les preuves les plus authentiques, persuadée
» que la République y répondra de son côté,
» par un juste retour d'amitié envers elle. » Le Maréchal fut ensuite chargé de conférer avec les Sénateurs & les Ministres, afin de régler en quels termes devoit être conçue la réponse que la Chambre des Nonces feroit à la Lettre du Roi Très-Chrétien.

Le 6. Novembre le Marquis des Issars eut une audience particulière du Roi & de la Reine: Il y fit la demande de la Princesse Marie-Josephine, en mariage pour le Dauphin de France. Après que L. M. eurent déclaré qu'elles y donnoient leur consentement avec beaucoup de satisfaction, le Marquis des Issars passa chez la Princesse
pour

pour lui demander aussi son agrément; & par là fut terminée la négociation de ce grand mariage.

Russie. Sur une déclaration du Comte de Fitzdhum, Envoyé Extraordinaire du Roi de Pologne, Electeur de Saxe, au sujet de l'affaire de *Courlande*, telle qu'elle est agitée dans la Diète de Pologne, l'Impératrice a fait assurer ce Ministre, que comme elle prenoit beaucoup d'intérêt à la prospérité du Duché de *Courlande*, elle seroit charmée que l'on pût concevoir des arrangements propres à y établir le Gouvernement sur un pied fixe, & qu'aussi-tôt qu'elle seroit instruite des mesures que la Diète générale de Pologne jugeroit convenable à ce but, elle ne manqueroit pas de donner à ses Ministres les ordres & les instructions nécessaires pour concourir de sa part au réglément de cette affaire.

Le ci-devant Duc de *Courlande*, Jean-Ernest de Biron, est toujours à *Jaruslow*, en attendant que l'on sache si les mesures à prendre par rapport aux affaires de *Courlande*, produiront quelque changement dans sa situation.

Voilà ce que la *Russie* nous présente, & qui est peu pour l'étranger.

Suede. La Diète de ce Royaume tient ses séances. Le Comité secret qui a été établi, est composé de 50. Membres, & c'est dans ce Comité où les principales affaires sont traitées. On ne doute nullement que le Traité dont la France, la Prusse & cette Couronne, veulent convenir, n'y ait été mis sur le tapis. Du reste presque toutes les autres matieres ne regardant que les régnicoles, on n'entrera dans aucun détail là-dessus. Il n'y a qu'une difficulté assez grande qu'on remarque dans cette assemblée. C'est l'admis-

l'admission que prétend l'Ordre des Payfans dans les délibérations du Comitté secret, & à laquelle s'oppose très-fortement l'Ordre des Ecclésiastiques & celui de la Noblesse. Ceux-ci donnent pour raison de leur opposition, que lorsqu'on avoit admis les Payfans à la Diette précédente, c'étoit dans une circonstance où il s'agissoit d'opter pour la continuation de la guerre, ou pour la conclusion de la paix; qu'une maniere aussi délicate avoit déterminé les États à s'écarter alors de l'usage ordinaire, afin de ne prendre aucune résolution sans le concours général de tous les Ordres du Royaume; mais que ce cas n'existoit plus, vû la paix dont on jouïssoit présentement en *Suede*, & qu'ainsi les choses rentrant d'elles-mêmes dans l'état où elles étoient par le passé, c'étoit une raison d'espérer que l'Ordre des Payfans se désisteroit de sa prétention.

Dannemarc. Le Roi fort attentif à faire fleurir le commerce dans ses Etats, a résolu de donner particulièrement ses soins à l'avancement de celui que ses sujets font à la *Chine*, & dans les autres Pays des Indes Orientales. La sûreté de la navigation des Bâtimens Danois étoit déjà la cause du Traité qui a été négocié avec les Algériens par le Comte de Danneskiold, & que Sa Majesté Danoïse a approuvé dans tous ses points.

Faute de place, nous sommes obligés de renvoyer au mois prochain, l'article des Naissances, Mariages & Morts.

F I N.